opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE





DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Les produits industriels ont-ils un pavillon ?

II - L'accord des Six sur l'origine

0 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16e

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-12)

Un Conseil agricole houleux; Rencontre OCDE-Marché Commun; Les relations de la CEE avec les pays du Groupe Andin; Nouveaux développements chiffrés sur la contribution britannique; L'évolution des cours des matières premières; Négociations avec l'Autriche; La situation économique dans le Marché Commun; La circulation des produits pharmaceutiques; Le problème de l'environnement.

- EUROFLASH (P. 13-41)

Sommaire Analytique, P. 13

Index Alphabétique, P. 39

Nº 601 - 23 Février 1971

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16e Télex : MUNDI-PARIS

Tél.: 704.53.20

27 989

CCP PARIS 3235-50

| DIRECTEUR Directeur Adjoint | Paul WINKLER Charles RONSAC |
|---------------------------------|--|
| RÉDACTEUR EN CHEF | André GIRAUD |
| Service Informations | Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT |
| Service Études et Documentation | Gabriela KAHLIG |
| Institutions Européennes | Jean LAURE |

SUISSE

54, rue Vermont GENĒVE - Tél. 33 7693 BENELUX

12, rue du Cyprès BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2 20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

| ABONNEMENTS | Un an | 6 mois | | |
|--|-------|---------|--|--|
| Série hebdomadaire Série semestrielle | | FF. 700 | | |
| (La revue n'est pas vendue au Numéro) | | | | |

LA LETTRE DE LA SEMAINE

Dans la mesure où la Communauté des Six représente déjà un grand marché unifié sur lequel, en dépit des distorsions subsistantes, règne une relative égalité des chances entre producteurs, le souci de préciser si tel produit a son origine véritable dans un tel pays membre ou dans tel autre perd tout caractère vraiment lancinant. Il y a peu de risques en effet qu'une confusion entre origine et provenance puisse réellement fausser le jeu de la concurrence (voir Lettre n° 597). Mais <u>le tableau schange considérablement</u> – ou il est susceptible de le faire – <u>si le circuit production-vente ne se boucle pas entièrement entre pays membres</u>, c'est-à-dire lorsqu'y interviennent un ou plusieurs pays tiers. L'égalité des chances, mêmes approximatives, disparaît alors car les notions de prix ou de qualité se trouvent immédiatement remises en cause.

La France a la réputation, méritée, d'être particulièrement pointilleuse en matière douanière: vestige sans doute d'un protectionnisme solidement ancré dans ses traditions. Ce comportement ne l'a pourtant pas toujours empêchée de voir pénétrer sur son marché des marchandises qui, théoriquement, auraient dû être refoulées à la frontière. C'est ainsi qu'il n'y a pas si longtemps, une entreprise américaine présentait au service des douanes des appareils de photo dont elle ne dissimulait nullement qu'ils avaient été fabriqués, pour l'essentiel, au Japon. Mais elle pouvait prouver que le coût du transport des appareils depuis San Francisco où ils étaient débarqués, venant du Japon, jusqu'à New York, siège de ses propres ateliers, ajouté à celui des finitions qu'elle leur apportait et aux frais d'emballage avant réexpédition vers l'Europe – bien que peu de choses, en apparence – représentait, en valeur, plus que les opérations de pure fabrication réalisées au Japon. Il en résultait indiscutablement qu'au sens douanier, les appareils étaient d'origine américaine et échappaient donc au contingentement par la France des produits d'origine japonaise.

Certes, depuis, d'autres expéditeurs américains d'appareils fabriqués au Japon ont eu moins de chance : c'est que les salaires japonais ont augmenté entre temps et que la part japonaise dans le prix total a, en conséquence, considérablement augmenté, si bien que la valeur ajoutée aux Etats-Unis ne suffit plus à changer l'origine des fabrications en cause. Pour contourner cette difficulté, on a donc vu des constructeurs japonais chercher à Hong-Kong, à Formose, à Singapour ou en Corée du Sud des possibilités d'installations. Mais les Japonais ne sont pas les seuls à se livrer à cette recherche et, finalement, Américains et Européens procèdent eux aussi à des implantations industrielles dans ces pays

à très bas salaires. Ceux-ci s'efforcent d'ailleurs de leur faciliter les choses au maximum, car ils sont avant tout soucieux d'assurer du travail à leur main d'oeuvre et ils n'attachent, pour l'instant du moins, aucun intérêt au prix de vente définitif des fabrications réalisées chez eux, pas plus qu'à la marque sous laquelle ces fabrications seront vendues.

La circulation dans la Communauté, sous le pavillon de l'un des Six, de produits fabriqués en réalité – partiellement ou totalement – dans des pays à très bas salaires, peut susciter des réactions de deux ordres. Pour ceux des pays membres où le commerce représente une forte proportion du produit national, et où l'accent est mis sur les opérations d'importation, suivies dans une large mesure de réexportations, la question de l'origine des produits est généralement tout à fait secondaire, surtout s'il s'agit de produits courants. La seule question qui intéresse l'importateur est la relation plus ou moins satisfaisante qui existe entre le prix payé et la qualité du produit. En d'autres termes, cet importateur ne manifeste aucune hostilité de principe contre les très bas prix des produits fabriqués en Asie : c'est le cas, bien souvent, pour les Belges, pour les Néerlandais et aussi pour les Allemands.

En revanche, dans un pays de tradition protectionniste comme la France, soucieux de maintenir ou de développer des industries diversifiées et où les traditions commerciales sont moins solidement enracinées, la réaction est nécessairement différente : face à la concurrence des pays sous-développés, même si cette concurrence se manifeste à travers des fabrications de provenance européenne, voire communautaire, il existe un réflexe de méfiance, fréquemment d'hostilité.

La divergence de ces réactions, on la retrouve tout au long des difficiles négociations conduites entre les Six à propos de l'origine des produits. En 1963, les premiers contacts sérieux ont lieu à Bruxelles pour essayer de trouver une définition, unanimement acceptable, du pays d'origine. Il est des cas faciles : ceux où la provenance et l'origine se confondent de façon indiscutable. Mais il est de nombreux cas où deux pays, sinon davantage, sont présents dans le circuit de fabrication et de vente, et les choses s'obscurcissent alors, conduisant à l'affrontement de thèses plus ou moins profondément opposées. Non seulement les réglementations douanières sont différentes d'un pays à l'autre, mais surtout les philosophies qui les inspirent ne sont pas les mêmes. Ainsi, selon la tradition douanière française, pour qu'un pays puisse se dire ''pays d'origine" d'un produit industriel, il faut qu'il puisse justifier d'un ajoût de valeur d'au moins 50 %, quand ce n'est pas 60 % et même davantage. Or sur ce point, Belges, Néerlandais et Allemands ont une tradition douanière beaucoup plus libérale. Quant aux Italiens, souvent intransigeants sur le droit, ils admettent dans les faits de nombreuses exceptions.

Au sein même de chaque pays, les comportements ne sont pas coulés dans le même moule. Par exemple, <u>une compagnie multinationale</u> qui, par définition, est capable de produire dans plusieurs pays européens ou extraeuro-

péens, et dont les usines sont en mesure de procéder à des échanges par dessus les frontières, a tout intérêt à voir la définition de l'origine retenir une valeur ajoutée aussi faible que possible. Mais pour <u>une entreprise opérant uniquement dans un cadre national</u>, l'optique n'est évidemment pas la même : cette définition doit au contraire retenir un niveau de valeur ajoutée aussi haut que possible - ce qui est, selon elle, la meilleure façon de protéger ses propres fabrications.

Après bien des discussions, les Six ont fini par se mettre d'accord sur un texte : le Règlement du 26 juin 1968, dont l'article 5 pose le principe suivant : "Une marchandise dans la production de laquelle sont intervenus deux ou plusieurs pays est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau, ou représentant un stade de fabrication important". Voilà qui semblait satisfaisant, car tous les aspects du problème, ou presque, étaient évoqués. Mais la délégation française fit observer alors que chacun des termes employés - substantiel, etc... - peut prêter à discussion, et elle y mit tant d'insistance que les autres délégations finirent par accepter de reprendre le débat.

Entre temps, on avait pu constater que des téléviseurs et des radiorécepteurs pénétraient dans le Marché Commun, notamment par les Pays-Bas
et la République Fédérale, sous l'étiquette tchécoslovaque et à des prix'défiant
toute concurrence", évidemment. Enquête faite, il apparut que ces appareils
provenaient en réalité d'un pays d'Asie. La question du montage des matériels
électroniques (radiorécepteurs et téléviseurs surtout) fut alors regardée de plus
près par les spécialistes des questions d'origine. C'est alors qu'ils découvrirent
que, dans un local guère plus grand que leur propre salle de réunion, il était
facile d'assembler de 100.000 à 150.000 téléviseurs par an, avec un équipement
parfaitement dérisoire, à partir de quatre ou cinq sous-ensembles déjà assemblés. La preuve était ainsi rapportée que par un simple montage, n'entrant guère
que pour 12 à 15 % du coût final d'un téléviseur, par exemple, <u>il est possible</u>
de changer la nationalité d'un produit. Et de fausser ainsi toutes les règles du
jeu de la concurrence.

Dans ces conditions, il devenait clair que pour certains produits au moins, notamment les matériels électroniques et les articles textiles, le Règlement devait, sous peine de perdre une grande part de son efficacité, être plus précis, c'est-à-dire chiffré. Fin 1970, les Six se mirent donc d'accord sur un texte qui complète et renforce les dispositions arrêtées en 1968. Ce text e vise principalement les récepteurs de radio et de télévision ainsi que les appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image (magnétophones, électrophones, magnétoscopes, etc...). Il y est essentiellement précisé que pour qu'un pays de la Communauté puisse prétendre être à l'origine d'un produit - s'il n'est pas le seul concerné, évidemment - il faut qu'il y ait ajouté au moins 45% de la valeur déclarée en douane, soit sous forme de composants fabriqués chez lui, soit en frais de main d'oeuvre pour montage et contrôle, soit en frais gé-

néraux. Au cas où aucun pays ne pourrait justifier d'un tel apport, le pays d'origine pourrait alors être celui se trouvant en mesure de justifier que son apport, sous forme de composants ou pièces détachées uniquement, atteint 35 % de la valeur déclarée.

Ces pourcentages sont relativement faibles. Au moins permettent-ils d'y voir plus clair. Droits de douanes et, éventuellement, contingentements peuvent de ce fait atteindre plus sûrement les produits qu'ils visent en réalité. Ce qui, finalement, semble équitable. On se posera peut-être la question de savoir si un tel acharnement pour retrouver la véritable origine d'un produit, surtout s'il vient d'un pays à très bas salaire, est économiquement (sinon moralement) justifié. La réponse est simple : l'expérience prouve que l'entrée sur un marché, même dans des quantités marginales, d'un produit à prix nettement inférieur à celui de la concurrence peut suffire non pas à provoquer une baisse des prix, mais leur effondrement. Et cette expérience semble particulièrement probante quand il s'agit de produits "sensibles" tels que les téléviseurs, radiorécepteurs ou autres matériels électroniques : l'actuel effondrement du prix des composants en fait foi. Or, que de tels effondrements puissent se produire à l'abri d'une réglementation communautaire par trop libérale, voilà qui peut, à bon droit, passer pour excessif.

De toutes manières, cet accord des Six sur l'origine constituera sans doute un précédent. Même imparfait, il répond au désir tout à fait légitime des consommateurs de savoir le plus exactement possible si ce qu'ils achètent est une vessie ou une lanterne. En outre, il représente l'amorce d'une politique commerciale communautaire au plein sens du terme.

LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL

UN CONSEIL AGRICOLE HOULEUX.— Quelque soixante jeunes paysans belges ont marqué à leur façon l'ouverture du débat ministériel sur les prix agricoles européens et les mesures de réforme des structures de production. Ils ont lancé dans les couloirs de l'immeuble du Conseil des Six, puis dans la salle de réunion, trois magnifiques vaches laitières chargées de porter leurs revendications d'augmentation de revenus ...

Cet épisode folklorique une fois terminé, les Ministres sont entrés dans le vif de la discussion. Aucune décision n'a été prise, mais des orientations se sont dégagées - certaines extrêmement nettes - et les positions des uns et des autres se sont affirmées. Il en ressort que la Commission aura les plus grandes difficultés à faire admettre par le Conseil la nécessité de maintenir un lien entre les discussions de prix et celles qui portent sur les structures de production. Sicco Mansholt a répété que la politique des prix avait fait la preuve de ses limites, qu'en tout état de cause, des hausses n'aboutiraient principalement qu'à creuser l'écart entre paysans riches et paysans pauvres, qu'enfin des hausses trop importantes compliqueraient sérieusement la négociation avec la Grande-Bretagne.

Josef Ertl, le Ministre allemand de l'Agriculture, n'en a pas été impressionné outre mesure. Les prix agricoles, a-t-il dit, doivent être fixés avant le 1er avril, date du début de la campagne 71-72 pour les produits laitiers et la viande bovine. Les propositions de la Commission à ce sujet sont insuffisantes. C'est le seul problème dont il faille s'occuper d'urgence. Il sera toujours temps de s'occuper des mesures structurelles, qui ne porteront leurs fruits que dans dix ans. Et d'ajouter: si un accord n'est pas conclu sur les prix pour le 1er avril, le Gouvernement allemand sera obligé de prendre des mesures "nationales" - ce qui lui valut d'ailleurs une assez verte réplique du Vice-Président de la Commission. Il reste que le gouvernement allemand ne veut pas d'un plan communautaire de "structures"; il entend mener sa barque tout seul - ce qui n'est pas nouveau. En outre, le Ministre allemand est talonné par ses organisations agricoles qui réclament un relèvement de 10 % de l'ansemble des prix européens.

Comme on pouvait s'y attendre, la délégation de Bonn a trouvé un allié "objectif", les <u>Pays-Bas</u>. Les Néerlandais ne connaissent pas de problèmes d'adaptation structurelle. Ils ne voient donc pas d'intérêt à participer au financement d'un programme européen dans ce domaine. Par conséquent, les deux pays sont fermement partisans de dissocier la discussion sur les prix des questions de structures.

Les autres délégations ont les positions suivantes : (1)

l'Italie s'oppose aux hausses de prix proposées par la Commission.

Elle tient par contre énormément aux dispositions structurelles et maintien donc qu'un lien doit être établi entre les deux sujets ;

(2) la France, la Belgique et le Luxembourg sont assez favorables à la discussion des problèmes structurels. Mais ils ne croient pas que l'on puisse aboutir à des résultats dans ce domaine pour le ler avril, en même temps que les décisions de prix. Dès lors, disent-ils ne pourrait-on pas se contenter d'un "engagement politique" concernant la mise en oeuvre d'un programme structurel ? A quoi la Commission répond : il n'est pas impossible de dépasser la date du ler avril. C'est déjà arrivé à plusieurs reprises.

La dissociation des deux dossiers comporte deux risques principaux : (a) S'il n'y a pas de décision concrète d'aides sociostructurelles en même temps que les décisions de prix, les paysans européens pourront, à juste titre, considérer que les hausses proposées par la Commission sont très insuffisantes. On ne peut plus sous estimer la possibilité d'une grande colère paysanne se retournant, du fait de la stagnation des revenus, contre l'idée même d'intégration européenne. Dès lors, on peut, soit imaginer que les Ministres suivent les tendances à la hausse de leurs administrés, ce qui compromettrait très sérieusement les chances de la négociation d'adhésion; soit qu'ils complètent "nationalement" les résultats obtenus à Bruxelles, ce qui serait le commencement de la fin de la politique agricole. (b) La limitation du champ de la négociation aux seules dispositions de prix réduit les termes d'échange, au point même qu'un accord risque d'être totalement impossible. Les intérêts des Etats membres sont trop divergents. Il sera par exemple difficile de faire admettre à l'Italie une quelconque hausse de prix sans "contrepartie" structurelle. Le débat promet donc d'être épineux. Les Six ne tiendront en principe que deux sessions avant le 1er avril, la première les 8 et 9 mars. Pour le moment, le dossier a été transmis, en l'état, aux experts agricoles et aux Représentants permanents (pour ce qui est des aspects financiers de l'opération).

Les Ministres se sont tout de même débarrassés de toute une série de problèmes qu'ils "trainaient" depuis des semaines, voire des mois, ce qui leur permettra de se consacrer uniquement aux prix et aux structures. Ils ont notamment adopté le Règlement concernant la libre circulation du lait de consommation. De même, ils ont décidé d'achever le programme prévu en ce qui concerne les primes de non commercialisation du lait et de réouvrir les frontières qui avaient été élevées pour des raisons sanitaires en ce qui concerne les exportations néerlandaises d'oeufs.

Par ailleurs, il a été entendu que la France, à compter du 22 avril, supprimerait <u>les montants compensatoires</u> appliqués depuis la dévaluation de sa monnaie sur les porcs et les volailles. En relation avec cette décision, les prix des céréales fourragères ont été relevés en France (8,5 % pour le seigle - tout le rattrapage étant

effectué dans ce secteur; 3,5 % pour l'orge et le maïs, secteurs où existent encore des marges à combler, d'ici le 1er juillet).

Enfin, le Conseil s'est préoccupé de la <u>situation du marché</u> <u>commun du vin</u>, la récolte étant finalement supérieure de 10 % aux prévisions. La Commission, à la demande du Conseil, prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre du marché, en sus des mesures qui viennent d'être mises en vigueur : primes au stockage à long terme et octroi de restitutions à l'exportation.

RENCONTRE OCDE-MARCHE COMMUN. Le Secrétaire Général de 1'OCDE, Emile Van Lennep, a rendu visite à la Commission. Il a été accueilli par le Président Malfatti et plusieurs des membres de l'institution communautaire. Au cours d'une séance de travail de plusieurs heures, ont été traités les principaux problèmes concernant les échanges, l'élargissement du Marché Commun, les problèmes de politique économique et monétaire et les questions relatives à l'environnement.

F.M. Malfatti a souligné la qualité de la coopération existant entre l'OCDE et la CEE, élément indispensable à la réalisation des objectifs européens.

LES RELATIONS DE LA CEE AVEC LES PAYS DU GROUPE ANDIN.—
La Commission a transmis au Conseil une communication relative aux relations du Marché Commun avec les pays du Groupe Andin. Cette communication fait suite à la demande effectuée au nom des pays membres de ce groupe (Chili, Pérou, Bolivie, Equateur, Colombie) par leur Président, M. Jaramillo, à Bruxelles au mois de Novembre. Celui-ci avait demandé la création d'un Comité mixte et la mise en oeuvre d'une assistance technique en faveur du Groupe Andin dans le domaine de l'intégration régionale.

Dans sa communication au Conseil de juillet 1969 concernant les relations avec les pays d'Amérique Latine, la Commission avait déjà indiqué l'opportunité d'établir des relations plus étroites avec les groupements régionaux d'Amérique du Sud. A l'occasion de la visite de M. Jaramillo, l'un de ces groupements a, pour la première fois, formulé une demande précise et officielle. Par ailleurs, en décembre dernier, le Conseil a retenu parmi les possibilités concrètes en faveur de l'Amérique Latine, l'adoption d'actions communautaires, en particulier dans les domaines où la Commission en tant que telle possède une expérience spécifique, par exemple en ce qui concerne l'intégration économique régionale.

La Commission estime que la demande des pays du groupe Andin mérite d'être "étudiée avec bienveillance", car elle répond aux conditions prévues par le Conseil pour l'octroi d'une aide communautaire, et parce qu'une telle action apportera une contribution constituctive et efficace au développement de cette région.

NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS CHIFFRES SUR LA CONTRIBUTION BRITTANNIQUE.— La "valse" des chiffres concernant la participation britannique au budget européen se poursuit, et il est bien difficile d'y faire la part de "l'officiel" et de "l'officieux". La Commission a commencé par démentir des informations selon lesquelles elle préparerait une proposition de compromis prévoyant une période de transition de six ans, débutant par une contribution de 7,5 % et se terminant par 21,5 %. De fait, il est certainement trop tôt pour qu'elle lance des propositions de compromis : elle n'a que quelques "cartouches" à tirer pendant ces négociations, et elle ne peut les gaspiller. Pour le moment les positions des Etats membres sont trop éloignées les unes des autres. Il reste que l'idée d'une période de transition de six ans est caressée depuis plusieurs semaines déjà par Jean-François Deniau.

Avant la Commission, c'était le Ministère belge des Affaires Etrangères qui avait démenti les rumeurs lui prêtant également I'intention de soumettre des propositions à ses partenaires. Pourtant, quelques jours plus tard, au cours d'une réunion des Représentants permanents, la Belgique suggérait une période de transition de cinq ans débutant à 7,5 %-9,5 % et se terminant à 17,5 %-19,5 %. La délégation néerlandaise, pour sa part, suggérait un pourcentage de 5 % la première année, et de 19,5 % la dernière année, avec un accroissement en progression géométrique et non arithmétique (cette dernière idée ayant des partisans au sein de la Commission). Dans le même temps, la délégation française démentait certaines informations concernant sa position et affirmait que jamais depuis le début de la négociation, la France n'avait, officiellement ou officieusement, cité un chiffre de participation britannique. La position de Paris est qu'en 1973 la Grande Bretagne doit se trouver dans la même situation que les autres Etats membres.

Ces indications étaient données à l'issue d'une séance pourtant réputée ultra-secrétaire des Représentants Permanents. Une délégation (mais laquelle ?) avait donc jugé politiquement important malgré les engagements pris - de divulguer les propositions et de faire apparaitre un isolement de la France au sein des Six. En vérité, tel est maintenant bien le cas. En ce qui concerne la dernière année de la période de transition, toutes les délégations ont cité des chiffres compris entre 17,5 % et 19,5 %. Pour la première année, les chiffres vont de 5 % (Pays-Bas et Luxembourg) à 6 % (Iyalie), 7,5%-9,5% (Belgique) et 10 % (Allemagne). Seule la France n'a cité aucun chiffre et s'en tient aux principes. Pour Paris, la proposition britannique (3 % la première année, 15 % la dernière) est "humoristique" : si elle ne peut conduire à l'application des principes fondamentaux du financement, elle ne constitue pas une base de discussion. C'est donc à Londres qu'il appartient de modifier ses propositions - actuellement inacceptables. Les autres Etats membres veulent, eux, faire des contre-propositions aux Britanniques. Il semble que les différend ne soit pas près d'être

Un nouvel élément ne peut cependant pas ne pas peser sur l'évolution des discussions à Six et à Sept. L'opinion publique bri-

tannique apparait, de toute évidence, de moins en moins favorable à l'adhésion. Le glissement des travaillistes vers l'opposition à l'adhésion et le raidissement des négociateurs conservateurs qui, plus que jamais, affirment que leurs propositions constituent l'extrême limite des concessions possibles, traduisent sans aucun doute une évolution. Voilà de quoi rendre perplexes mêmes les plus chauds partisans de l'adhésion du Royaume-Uni.

L'EVOLUTION DES COURS DES MATIERES PREMIERES.— La Commission indique que la forte hausse enregistrée depuis 1968 du niveau général des cours des principales matières premières s'est arrêtée début 1970 et a fait place depuis à un mouvement de baisse. Allant de pair avec un excédent généralisé des capacités, le ralentissement de la conjoncture mondiale observé en 1970 et surtout la récession aux Etats-Unis, accentuée encore par la grève dans l'industrie automobile, ont entrainé un ample repli des cours des principaux métaux non ferreux : cuivre, plomb et zinc. C'est ainsi que sur la place de Londres, les prix du cuivre et du plomb, pour livraison immédiate, se situaient en décembre dernier à 40 % et 22 % respectivement audessous de leur niveau de décembre 1969. Cette forte baisse a neutralisé l'enchérissement des principaux produits agricoles, tels que les céréales, les huiles et graisses végétales et le sucre.

En revanche, la demande très vive émanant de l'Europe Occidentale et des Etats-Unis, l'accroissement des coûts et l'insuffisance de l'offre ont provoqué une hausse importante des prix des produits pétroliers. En septembre 1970, quelques pays d'Afrique producteurs de pétrole ont relevé les barèmes servant de base au calcul des redevances payées par les compagnies pétrolières. En novembre, les pays riverains au Golfe Persique ont suivi le mouvement. Au surplus, la demande croissante de transport maritime a entrainé une forte augmentation du frêt pour le pétrole.

NEGOCIATIONS AVEC L'AUTRICHE.— Les négociations entre l'Autriche et le Marché Commun sur la conclusion d'un accord intérimaire (en attendant l'accord à conclure dans le cadre de l'élargissement), qui avaient commencé à la fin du mois de novembre, se sont poursuivies la semaine dernière. "Les résultats des conversations d'experts pour certains domaines relevant de l'industrie et de l'agriculture ont fait l'objet de discussions approfondies. Des propositions pour la mise en forme de l'accord ont été examinées. Un accord a déjà pu être réalisé sur les propositions de texte concernant certains domaines, d'autres demandent encore un examen plus approfondi".

LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LE MARCHE COMMUN.— Au cours du 4ème trimestre de 1970, les <u>réserves brutes d'or et de devises</u> des autorités monétaires des pays de la CEE ont augmenté d'environ \$ 3 milliards. Cet accroissement est dû, en ordre principal, selon les experts de Bruxelles, à l'évolution de la balance des capitaux en Al-

lemagne. Depuis quelque temps déjà, <u>un renversement dans les mouvements de capitaux à long terme</u> s'est amorcé dans ce pays. Depuis la fin du mois de juillet, des entrées nettes de capitaux ont de nouveau été enregistrées, ce qui ne s'était plus produit depuis longtemps. Les mouvements de fonds à court terme ont eu une incidence plus grande encore, notamment par le biais d'une amélioration des termes de paiement.

En Italie, l'augmentation des réserves de devises est essentiellement imputable à l'excédent de la balance des capitaux. Le secteur public a continué à émettre d'importants emprunts à l'étranger. Quant à la balance des capitaux de la France, elle a dû se trouver en équilibre au 4ème trimestre. Il semble que les banques commerciales françaises aient procédé au rapatriement de capitaux placés à l'étranger. Le même facteur parait avoir contribué à l'accroissement des réserves de devises des autorités monétaires néerlandaises. Enfin, dans l'UEBL, l'amélioration de la balance commerciale semble avoir été, jusqu'en novembre, le facteur le plus important de l'accroissement des réserves d'or et de devises.

La production industrielle n'a montré qu'une "expansion relativement modérée". En même temps, l'évolution a continué à se différencier d'un secteur à l'autre. L'activité industrielle s'est surtout ralentie en ce qui concerne les matières premières et les biens intermédiaires, du fait de la persistance de la tendance à la réduction des stocks, notamment d'acier. De décembre 1969 à décembre 1970, la production sidérurgique a baissé de 15 % en Allemagne et de 9 % dans l'ensemble de la Communauté. En outre, tout au moins en Allemagne, les entrées de commandes des biens d'investissement accusent une stagnation depuis plusieurs mois, de sorte que la production a également perdu de son dynamisme dans ce secteur. Par contre, un développement rapide a caractérisé la production de biens de consommation : dans presque tous les pays membres, la demande est demeurée en vive expansion, et la reprise de la consommation en France s'est nettement renforcée. De plus, les conditions climatiques favorables ont permis de maintenir un haut degré d'activité dans la construction.

Dans le domaine de l'emploi, sauf en Belgique, le nombre des chômeurs a légèrement augmenté. Les tensions sur le marché de l'emploi ont ainsi continué à s'atténuer. La demande de main d'oeuvre reste cependant très forte, surtout en Allemagne où le nombre désaisonnalisé d'offres d'emploi non satisfaites est cinq fois plus élevé que celui des chômeurs.

La balance commerciale avec les pays tiers s'est nettement détériorée. Cette évolution est due tant à l'affaiblissement de la demande extérieure qu'à la persistance d'une forte propension à importer. La tendance observée pour l'ensemble de la Communauté se manifeste avec plus ou moins d'intensité dans presque tous les pays membres. Mais elle est particulièrement prononcée en Allemagne, dont l'excédent extérieur a nettement diminué, et aux Pays-Bas, où le dé-

ficit du commerce extérieur s'est accru. Le déficit des balances française et italienne n'a augmenté que légèrement. Dans l'UEBL en revanche, l'évolution des exportations, restée favorable jusqu'en 1970, est allée de pair avec une expansion relativement faible des importations, de sorte que la balance est restée excédentaire. Le commerce intra-communautaire, après le vif essor dont il avait témoigné depuis le milieu de l'année 1968, a nettement perdu du son dynamisme. Cette évolution a touché toutes les catégories de produits.

Il ressort de l'enquête auprès des chefs d'entreprises que le pourcentage des industriels croyant à un accroissement de leurs ventes est en diminution : 15 %, contre 18 % il y a deux mois. Par contre, le nombre de "pessimistes" a augmenté : 21 % contre 17 % Parmi les chefs d'entreprises, 37 % croient à une augmentation des prix de vente de leurs produits : 15 % à peine estiment que leurs carnets de commandes sont "mieux garnis" que la normale; 32 % qu'ils ne le sont pas assez.

LA CIRCULATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES.— Alors que les industries pharmaceutiques des pays membres comptent parmi les plus importants exportateurs sur le marché mondial de médicaments (plus de 20 % de la production d'ensemble ont été exportés en 1970 dans les pays tiers), les Règlementations divergentes dans les différents pays membres concernant l'admission sur le marché de nouveaux produits pharmaceutiques réduisent les échanges intracommunautaires à presque zéro. Depuis 1958, rien n'a changé et la création du Marché Commun est passée pratiquement inaperçue. Cette situation est d'autant plus grave que ce secteur industriel – qui a totalisé en 1970 un chiffre d'affaires global de l'ordre de \$ 4,3 milliards – compte parmi les plus importants, et connait de surcroit des taux d'accroissement très élevés (environ 10 % en moyenne au cours des dernières années).

Un tel état de chose s'explique par la grande divergence des règles d'autorisation et d'admission des produits pharmaceutiques sur le marché, qui va du libéralisme le plus total en République fédérale (où il n'existe aucun contrôle préalable, les nouveaux produits étant seulement soumis à une procédure d'enregistrement et l'administration n'intervenant qu'en cas de panne) au contrôle étatique complet en France (où les laboratoires publics procèdent aux examens et expériences cliniques requis avant qu'un produit puisse être autorisé à la vente). En Italie, le gouvernement pratique une politique du médicament à bas prix en ayant refusé jusqu'à maintenant toute protection légale aux brevets pharmaceutiques. Il s'y ajoute que, même en cas d'admission légale d'un produit pharmaceutique d'un pays membre sur le territoire d'un autre pays, la pratique des inscriptions sur les listes de remboursement des caisses de sécurité sociale parmet de singulières discriminations.

Pourtant, il y a plus de cinq ans déjà, le Conseil de Ministres a approuvé une directive invitant les Etats-membres à instaurer des procédures harmonisées d'autorisation de mise en vente pour les

produits en cause. Aucun gouvernement n'a encore traduit en législation nationale les principes énoncés par cette directive, et tout se passe comme s'il existait un accord tacite pour ne pas bouger. Entre temps, la Commission a élaboré une quinzaine d'autres projets de Directives qui concernent le même secteur, dont une en instance devant le Comité des Représentants permanents depuis 1967, visant la reconnaissance des autorisations régulièrement accordées dans un pays membre par l'ensemble des autres. Aucun progrès n'a encore été enregistré dans la voie d'une approbation de ce projet par le Conseil, les uns estimant qu'il est inutile d'envisager la reconnaissance automatique des autorisations tant que des procédures valables d'autorisation n'auront pas été mises en vigueur dans chacun des pays membres, alors que les autres refusent précisément d'instaurer de telles procédures s'ils n'ont pas la garantie que ces autorisations conduiront effectivement à la réalisation de la libre circulation des produits pharmaceutiques.

Dans ces conditions, la Commission est décidée à prendre de nouvelles initiatives à moins que, dans un délai de trois ou quatre mois, un accord puisse se dégager au niveau des Représentants permanents, accord qui ne devrait d'ailleurs pas nécessairement aboutir tout de suite à la mise en oeuvre complète du principe de la reconnaissance mutuelle automatique des autorisations. Les experts discutent en effet une solution de compromis et de transition, qui serait fondée sur les considérations suivantes : afin de donner aux pays membres qui appliquent un régime particulièrement strict en matière d'autorisation la possibilité de sauvegarder leur conception en matière de sécurité, il serait formé un comité d'experts composé de représentants des administrations nationales compétentes. Ce comité aurait pour tâche d'examiner chaque décision d'autorisation prise dans l'un des pays membres et dont il serait demandé la reconnaissance dans les autres pays de la Communauté. Au cas où 1ºun des gouvernements hésiterait à admettre le produit en cause sur son marché, il devrait motiver son attitude, et ce serait finalement le comité d'experts qui statuerait sur le binn fondé de cette motivation. La Commission pourrait accepter une telle solution à titre tout à fait provisoire et temporaire, en attendant l'instauration d'un régime définitif comportant à la fois des procédures d'autorisation harmonisées dans tous les pays membres et la reconnaissance mutuelle automatique de ces autorisations sur l'ensemble du territoire du Marché commun.

LE PROBLEME DE L'ENVIRONNEMENT.— La Commission a décidé d'instituer un Groupe de travail pour l'environnement chargé de veiller à la coordination des travaux de ses services et à la préparation d'un plan d'action dans ce domaine. Ce groupe sera composé, sous la présidence de M. Spinelli, membre de la Commission plus particulièrement chargé des problèmes de la recherche et de l'industrie, du Vice-Président Haferkamp (harmonisation des législations), de M. Coppé (problèmes sociaux) et de M. Borschette (concurrence et problèmes régionaux). Il sera assisté d'une unité administrative chargée de préparer par priorité un projet d'études de grande envergure à proposer au Conseil. Il s'agit de définir les mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre fin à la pollution du Rhin et de la Méditerranée; d'en calculer les coûts; de définir les formes de collaboration entre pays de la Communauté et pays tiers intéressés nécessaires pour réaliser ce programme.

EUROFLASH

EUROFLASH

- P. 14 AMEUBLEMENT <u>Pays-Bas</u>: C.A. RUIGROK INDUSTRIE passe sous le contrôle d'OGEM.
- P. 14 ASSURANCES France: STEWART, SMITH & C° LTD prend 30 % dans SIACI.
- P. 14 AUTOMOBILE <u>Autriche</u>: Créations de VOLKSWAGEN-PORSCHE AUSTRIA et de AUDI-NSU IMPORT. <u>Belgique</u>: VOLKSWAGEN devient majoritaire dans VOLKSWAGEN BRUXELLES.
- P. 15 BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS France: CERITAL est à capital italien.

 Pays-Bas: INTEGRATED LIGHTING s'installe à Amsterdam; Une filiale immobilière pour I. P. I. FINANCIAL.
- P. 16 CAOUTCHOUC <u>Allemagne</u>: FIRESTONE se défait de ses intérêts dans PHOE-NIX GUMMIWERKE; Une concentration donne naissance à TEMAGUMMI. <u>Espa-</u> gne: ZODIAC prend le contrôle absolu de sa filiale de San Adrian de Besas.
- P. 17 CHIMIE Allemagne: CESALPINA s'installe à Kiel, Autriche: GLEITSMANN est à capital allemand, Belgique: ALLIED CHEMICAL ferme une succursale à Bruxelles. Brésil: AKZO prend le contrôle de CIRNE. Espagne: DIATO-MEES & DERIVEES élargit son contrôle sur sa filiale d'Alicante. France: RICHARDSON & STARLING s'installe à Paris; AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES négocie la prise de contrôle de METHANOLACQ. Italie: ESSOCHEM SICILIANA appartient à STANDARD OIL C° OF NEW JERSEY.
- P. 19 COMMERCE <u>Belgique</u>: Création de MITSUI & C° (BENELUX). <u>France</u>: SIBCO UNIVERSAL est à capital turc; GENERALE DE SUPERMARCHES est filiale de SOPEGROS.
- P. 20 CONSEIL ET ORGANISATION <u>France</u>: Association SETEC/STE GENERALE dans SOGE-SETEC.
- P. 20 CONSTRUCTION AERONAUTIQUE <u>Suisse</u>: Les accords AIR-AFFAIRES/TRAN-SAIRCO/EJA.
- P. 21 CONSTRUCTION ELECTRIQUE <u>Italie</u>: BENDIX LOCKHEED AIR EQUIPEMENT s'installe à Turin; TECHNICOLOR développe sa filiale de Rome; FACE STAN-DARD obtient la représentation de TREND DATA LTD et DECCA INSTRUMENTS LTD; I.R.I. reprend à STUDEBAKER-WORTHINGTON sa filiale OFFICINE MECCANICHE PELLIZARI. <u>Suède</u>: CARLO GAVAZZI se défait de ses intérêts dans BILLMAN-REGULATOR.

- P. 22 CONSTRUCTION MECANIQUE Allemagne: Les accords HAYES ENGINEERING/RANK PRECISION INDUSTRIES; MECANORMA s'installe à Düsseldorf; Association MEIKO-MASCHINEN/BURGER EISENWERKE dans ANLAGEN-STUDIEN-GESELLSCHAFT. Belgique: VICKERS prend le contrôle d'ARTHUR VANDER-GEETEN; Dissolution de RENAULT MOTOCULTURE BELGIQUE; Projets industriels de EDOUARD DUBIED & CIE. France: STANKO-FRANCE est d'origine soviétique; STAL LAVAL est à capital suédois; Création de VOLVO PENTA FRANCE. Grande-Bretagne: Création de MAGIRUS DEUTZ (GREAT BRITAIN). Italie: VENANZETTI VIBRAZIONI passe sous le contrôle de CHROMALLOY AMERICAN.
- P. 24 EDITION <u>Belgique</u>: EDITIONS TESTS ouvre une succursale à Bruxelles. <u>Pays-Bas</u>: ELSEVIER prend le contrôle de ACADEMISCHE BOEKHANDEL SCHOLTEN et de MEDISCHE REFERATEN (EXCERPTA MEDICA).
- P. 25 ELECTRONIQUE <u>France</u>: Association C.G.E./C.C.F. dans GENERALE DE SERVICE INFORMATIQUE; Création de T.R.W. COMPOSANT ELECTRONIQUE; GENERALE DYNAMICS ferme sa filiale de Paris. <u>Pays-Bas</u>: HARTMANN & BRAUN prend le contrôle absolu de sa filiale de La Haye.
- P. 27 ENGINEERING France: RIC WILL s'installe à Levallois/Hts-de-Seine.
- P. 27 FINANCE Allemagne: SCHEARSON, HAMILL & C° ouvre une succursale à Francfort; BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK élargit son contrôle sur WESTFALENBANK. France: MARINE MIDLAND BANK ouvre une deuxième agence à Paris; SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON négocie la prise du contrôle absolu de 4 filiales. Italie: Concentration au profit de BANCA AGRICOLA DI MATINO. Luxembourg: Création de BAYERISCHE BANK INTERNATIONAL.
- P. 28 INDUSTRIE ALIMENTAIRE Allemagne: Constitution définitive de NESTLE UNTERNEHMUNGEN DEUTSCHLAND; OETKER devient majoritaire dans deux brasseries de Dortmund; ALLIANZ VERSICHERUNGS prend 25 % dans STERN BRAUEREI CARL FUNKE. Belgique: JACZON FRIGO MENEN est à capital néerlandais; CAMPBELL SOUP simplifie ses intérêts à Vilvoorde, et ALLIED BREWERIES les siens à Bruxelles. France: SODIFRANCE prend la distribution de HUNTLEY & PALMERS LTD; DIVA FRUITS DIFFUSION IMPORTATION est d'origine espagnole; ETS CHOTEAU devient majoritaire dans GRANDE BRASSERIE DE LILLE. Italie: Concentration au profit de ACQUE & TERME DI BOGNANCO. Pays-Bas: "NOORD HOLLAND" et DOMO-BEDUM négocient la prise du contrôle de H.S.M.
- P. 31 METALLURGIE Allemagne: Coopération TREFIMETAUX G.P./KABEL & METALLWERKE/WIE LAND-WERKE. France: Rapprochement FRANCE-GIRONDE/CNIM. Italie: Concentration au profit d'ITALIANA TUBI METALLICI FLESSI-BILI. Nouvelle Calédonie: Les accords PECHINEY/SOUTHLAND MINING/MI-NIERE GEORGES MONTAGNAT. Pays-Bas: Association suédo-finlandaise dans NORDALEX. Suisse: Créations de PECHINEY TRADING C° et de HANIEL-PRB FINANCING.

- P. 32 MINES <u>France</u>: Association anglo-française dans MINIERE POCHIN; DENAIN-NORD-EST-LONGWY négocie son entrée dans SAMIPAC.
- P. 33 PAPIER <u>Belgique</u>: PAPETERIES DE GASTUCHE passe sous le contrôle indirect de COLUMBIA CELLULOSE.
- P. 33 PARFUMERIE Suisse: HEGOR résulte d'une initiative de RICHARDSON MERREL.
- P. 34 PHARMACIE <u>Belgique</u>: Création de CEDERROTH BENELUX. <u>Italie</u>: INTERNA-TIONAL CHEMICAL & NUCLEAR prend le contrôle absolu de SPARCO.
- P. 34 PUBLICITE France: Association LE PROVENCAL/REPUBLIQUE dans SUD MARKETING.
- P. 35 TEXTILES <u>Belgique</u>: LEE COOPER s'installe à St-Josse-ten-Noode; NOVELTY ferme sa filiale de Bruxelles. <u>France</u>: SAINT-REMY passe sous le contrôle de BURTON GROUP. <u>Italie</u>: Création de BARWICK ITALIANA; Expansion de JUTI-FICIO & CANIFIFICIO. <u>Pays-Bas</u>: ETS PORON s'installe à Hilversum.
- P. 36 TOURISME Allemagne: AMGER HOTEL est filiale de MORLEY. Belgique:
 QUALITY MOTELS ouvre un siège à Bruxelles; Troisième filiale pour RAMADA
 WORLD WIDE. France: Création de NATIONALE D'ETUDES & REALISATIONS
 TOURISTIQUES. Pays-Bas: VAVO GREYHOUND passe sous le contrôle de VAN
 MAANEN.
- P. 37 TRANSPORTS Allemagne: WAGNER & BONNEFOIS s'installe à Düsseldorf.

 Belgique: ROYAL AIR MAROC ouvre une succursale à Bruxelles; Réorganisation
 des structures chez NAVEX. France: Les accords PAN-AM/UNIJET. Italie:
 Concentration au profit d'ARMATRICE SANTA CHRISTINA.
- P. 38 DIVERS <u>Autriche</u>: BIC prend 50 % dans MINITEK FEINMECHANISCHE PRO-DUKTE (stylos à bille).

AMEUBLEMENT

GAS & ELECTRICITEITMIJ. N.V. (cf. n° 600 p.31) a renforcé ses intérêts dans le secteur de l'ameublement – où il a acquis en 1969 la firme VAN SCHAIK & BERGHUIS N.V. de Waddinxveen (cf. n° 515 p.17) – en prenant le contrôle à Katwijk de la manufacture de meubles C.A. RUIGROK INDUSTRIE N.V. (C.A.R.) (cf. n° 500 p.18) avec sa filiale STABIN MEUBELINDUSTRIE N.V. (Woerden).

C.A.R. et STABIN, spécialisées dans l'ameublement métallique pour bureaux et industries, occupent quelque 130 personnes et réalisent ensemble un chiffre d'affaires annuel de Fl. 8,3 millions.

ASSURANCES

Membre du groupe financier MERCURY SECURITIES LTD de Londres - à travers MERCURY INSURANCE HOLDINGS LTD (cf. n° 572 p. 19) - la compagnie d'assurances de Londres STEWART, SMITH & C° LTD (cf. n° 500 p. 18) a pris un intérêt de 30 % dans son homologue de Paris STE INTERCONTINENTALE D'ASSURANCES POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE-SIACI SA dont les autres actionnaires sont la CIE DU NORD SA (groupe ROTHSCHILD SA - cf. n° 600 p. 25) pour 30 %, la CIE FINANCIERE HOLDING SA (groupe EDMOND DE ROTHSCHILD SA - cf. n° 593 p. 40) et le groupe NAHMIAS (cf. n° 552 p. 37).

STEWART, SMITH était déjà présent chez les Six avec une filiale sous son nom à Düsseldorf.

AUTOMOBILE

Le groupe VOLKSWAGENWERK AG de Wolfsburg (cf. n° 596 p. 14) a renforcé ses liens avec son ancien importateur en Autriche PORSCHE KONSTRUKTIONEN KG (Salzburg et Vienne) en créant avec lui à Vienne les sociétés : 1°) VOLKSWAGEN-PORSCHE AUSTRIA GmbH, où son partenaire est majoritaire à 75 % et qui est chargée de la distribution des véhicules "Volkswagen" et "Porsche"; 2°) AUDI-NSU IMPORT-GESELLSCHAFT mbH, chargée de la distribution des véhicules de la filiale de Neckarsulm AUDI-NSU AUTO UNION AG (cf. n° 591 p. 17) et où celle-ci est associée à parité avec le partenaire autrichien.

../..

Ce dernier, filiale du constructeur de Stuttgart Dr. ING. H.C.F. PORSCHE KG (cf. n° 550 p.22) à travers la société PORSCHE GmbH (Salzburg), était déjà associé à parité avec VOLKSWAGEN au sein de la firme VW-PORSCHE VERTRIEBS-GmbH de Ludwigsburg (anc. à Stuttgart) au capital de DM. 14 millions - PORSCHE dont les voitures de sport "VW Porsche 914" sont montées notamment par l'entreprise WILHELM KARMANN GmbH d'Osnabrück (cf. n° 474 p.13), - a un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 420 millions (dont 75 % à l'exportation, notamment vers les Etats-Unis et le Canada).

Les autres intérêts de PORSCHE à l'étranger sont notamment : 1) en France l'entreprise SONOTO SA (Levallois-Perret/Hts-de-Seine) et la STE DES PROCEDES MODERNES D'INJECTION-SOPROMI SA (Les Mureaux/Yvelines); 2) en Suisse les firmes de Zug PORSCHE SYSTEM ENGINEERING AG et PORSCHE DEVELOPMENT C°, et la compagnie AROVA SPORT AG (Flurlingen/Zurich).

En Belgique, dans le cadre du resserrement de ses liens avec les ANC. ETS D'IETEREN FRERES SA d'Ixelles-Bruxelles (cf. n° 595 p. 14), VOLKSWAGEN est devenu majoritaire dans la nouvelle VOLKSWAGEN BRUXELLES SA (capital de FB. 161,59 millions, immédiatement porté à FB. 425 millions), dirigée par M. Louis Frenay et à laquelle le partenaire belge a transféré son Département montage de "Volkswagen" de Forest-Bruxelles.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(601/15) Spécialiste aux Etats-Unis de faux plafonds équipés de câblages pour l'éclairage, ventilation et chauffage, la compagnie INTEGRATED LIGHTING C° (New York), animée par M. G.E. Morris, a installé une filiale commerciale et de montage à Amsterdam, INTALITE N.V. (capital de Fl. 0,5 million), que dirigent MM. J.L. Taylor et S.M. Diamond, et où il a pour associée sa filiale INTEGRATED LIGHTING CANADA LTD (Montréal).

Liée au groupe I.O.S.-INVESTORS OVERSEAS SERVICES LTD de Montréal (cf. n° 589 p.40) à travers la société canadienne d'investissements immobiliers I.P.I.-INVESTMENT PROPERTIES INTERNATIONAL LTD (cf. n° 518 p.29), la compagnie financière de La Haye I.P.I. FINANCIAL CORP. N.V. (cf. n° 572 p.20) a créé à Amsterdam une filiale de financement immobilier IPI-TIC COR-PORATION N.V. (capital autorisé de Fl. 3,6 millions), où elle a pour associée minoritaire la compagnie financière d'Amsterdam N.V. TRUSTMIJ. ROKIN (cf. n° 537 p.22).

(601/15) Des intérêts italiens portés par MM. Albert Rizzato (Milan) pour 70 % et Arturo Mezzadra (Abano) pour 30 % (gérant) ont été à l'origine à Paris de la firme de négoce de carrelages, marbres, faïences, etc... CERITAL Sarl (capital de F. 20.000).

CAOUTCHOUC

(601/16) Connue notamment pour ses bateaux pneumatiques, la firme française ZODIAC SA (Courbevoie/Hts-de-Seine) s'est assurée le contrôle absolu de sa filiale (50 %) de San Adrian de Besas, ZODIAC ESPANOLA SA, à l'occasion de l'élévation de son capital à Ptas 14 millions. Elle y était jusqu'à présent associée à la firme VILARRUBIS & SAGUE SA de Barcelone (cf. n° 421 p. 12), filiale de l'entreprise d'articles de sport en caoutchouc et appareils de plongée NEMROD METZE-LER SA de Barcelone (cf. n° 470 p. 18) - elle-même contrôlée par le groupe caoutchoutier et plastique METZELER AG de Munich (cf. n° 592 p. 21).

ZODIAC, qui emploie quelque 550 personnes dans son usine de Rochefort-sur-Mer/Charente Mme, a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 23,2 millions. Elle a récemment entrepris la construction à Aigues-Vives/Hte Garonne d'une usine pour le compte de sa filiale ZODIAC ESPACE SA, spécialisée dans la fabrication de ballons stratosphériques à grande capacité destinés notamment au Centre National d'Etudes Spatiales. Aux Etats-Unis, elle dispose d'une filiale de vente, ZODIAC OF NORTH AMERICA CORP. (Annapolis/Md.).

(601/16) Le groupe d'assurances MÜNCHENER RÜCKVERSI-CHERUNGS AG de Munich (cf. n° 592 p.21) a acquis – pour le compte de la DEUTSCHE BANK AG de Francfort (cf. n° 597 p.28) – la participation de 26 % environ du groupe FIRESTONE TIRE & RUBBER C° (Akron/Ohio) dans la compagnie caoutchoutière de Hambourg PHOENIX GUMMIWERKE AG (cf. n° 598 p.16), qui avait mis fin début 1971 à sa coopération industrielle avec FIRESTONE (cf. n° 598 p.16).

Déjà affiliée à la DEUTSCHE BANK et à la MÜNCHENER RÜCKVERSICHE-RUNG, la compagnie de Hambourg a entamé récemment avec son homologue CONTINEN-TAL GUMMI-WERKE AG (Hanovre) - également affiliée à la DEUTSCHE BANK (cf. n° 590 p.16) - des négociations portant sur les conditions d'un rapprochement et d'une coopération technico-commerciale.

Directeur à Turin de la filiale paritaire IMPERIAL RIV Srl (cf. n° 589 p.39) des compagnies américaine I.T.E. IMPERIAL CORP. (Philadelphie) et italo-suédoise RIV-SKF SpA de Turin (cf. n° 593 p.30), M. Francesco-R. Orlandi a été appelé à la présidence de la firme française de tuyaux de caoutchouc pour hautes pressions LES FLEXIBLES DE GERLAND SA-FLEXOGER de Meyzieu/Rhône (cf. n° 575 p.33).

Celle-ci (capital de F. 4,8 millions) a été affiliée pour 34 % jusqu'en 1970 à la STE CHIMIQUE DE GERLAND SA de Lyon (cf. n° 595 p.17), avant de passer sous le contrôle absolu d'I.T.E. IMPERIAL.

(601/17) Une concentration négociée entre les entreprises de transformation de caoutchouc de Berlin TEMPELHOFER GUMMIWARENFABRIK JASCH & GAST (usines au siège et à Allendorf Kr. Marburg Lahn) et MARIENDORFER GUMMIWARENFABRIK FRIEDRICH MAX HAAKH & C° KG (cf. n° 481 p.22) donnera naissance à Berlin à la société VEREINIGTE TEMPELHOF-MARIENDORFER GUMMI-WERKE (TEMAGUMMI) KG, qu'animera M. Von Schall-Riaucour.

CHIMIE

(601/17) Animée à Milan par MM. Franco Rol, L. Lips et H.J. Hefti, l'entreprise de produits chimiques de synthèse et colloidaux CESAL-PINA SpA (usine à Bergame) a installé à Kiel une filiale de vente de colles synthétiques, DEUTSCHE CESALPINA GmbH (capital de DM. 330.000), dirigée par MM. Kurt Berwig et H.L.A. Knoll.

La fondatrice possède depuis 1967, à travers sa filiale suisse de portefeuille DYCHEM HOLDING AG, une filiale à Zingonia de Cesarano, UNIVERSAL Srl, dirigée par M. Henri J. Hefti. Elle assure notamment la représentation en Italie de la compagnie américaine LAMB GRAYS HARBOR C° INC. (Hoquiam/Wash.).

- (601/17) La compagnie britannique GRANOS CHEMICALS LTD (Portsmouth) a pris pied aux Pays-Bas avec la création à Hengelo-Overijssel d'une filiale industrielle et commerciale, GRANOS CONTINENTAL N.V. (capital de Fl. 0,25 million), dirigée par MM. H.H. Roerink, F.J. Wagellar et Alexander R. Grant.
- (601/17) La firme allemande de colorants et encres d'imprimerie B.I. GLEITSMANN (Berlin-Borsigwalde) a pris pied en Autriche avec l'installation à Rabenstein-St-Pölten d'une filiale commerciale, GLEITSMANN GmbH (capital de Sh. 100.000), dirigée par son propriétaire, M. Emil T. Gleitsmann.
- L'entreprise britannique de produits chimiques pour la protection du bois et des matériaux de construction RICHARDSON & STARLING LTD de Winchester/Hamps. (que coiffe le holding S.A. RICHARDSON LTD) a pris pied à Paris en y installant une filiale à 75 %, RICHARDSON & STARLING FRANCE SA (capital de F. 100.000) que préside M. Xavier Rey actionnaire pour le solde.

Membre du groupe STE CENTRALE ROUSSEL NOBEL (anc. STE CENTRALE DE DYNAMITE SA - cf. n° 596 p. 24) à travers la compagnie NOBEL BOZEL SA, l'entreprise chimique française DIATOMEES & DERIVEES SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. n° 576 p.21) a porté de 50 à 72,26 % sa participation dans la firme espagnole de terres actives et silices spéciales HISPANOFRANCESA & TIERRAS DECOLORANTES SA d'Alicante (cf. n° 321 p.20) au capital de Ptas 53 millions.

Le groupe AKZO N.V. d'Arnhem (cf. n° 598 p.17) a renforcé les intérêts de sa filiale d'Amsterdam AKZO CHEMISCHE DIVISIE N.V. (cf. n° 569 p.19) en Amérique Latine : celle-ci a acquis au Brésil, au prix de \$ 6 millions environ, le contrôle à 90 % - au profit de ses filiales américaines AKZONA INC. (Ashville/N.C.) et INTERNATIONAL SALT C° (Clarks Summit/Pa.) - de l'entreprise CIA INDUSTRIAL DO RIO GRANDE DO NORTE-C.I.R.N.E. SA.

Celle-ci, dont la capacité de production de sel (350.000 t./an) sera doublée, possède une saline à Macau, au Nord-ouest du pays, et une usine de conditionnement à Rio-de-Janeiro.

(601/18) Les intérêts en Italie (cf. n° 593 p.36) du groupe de New York STANDARD OIL C° OF NEW JERSEY (cf. n° 595 p.14) se sont enrichis d'une filiale de produits chimiques et pétrochimiques à Palerme, ESSOCHEM SICILIANA SpA (capital de Li. 10 millions), présidée par M. Vicenzo Cazzaniga.

Le groupe américain a dernièrement formé à Palerme une affiliée d'huiles lourdes et de graissage, SICILIANA LUBRIFICANTI SpA, et il a cédé au groupe RU-MIANCA SpA (Turin) sa participation indirecte de 50 % dans la société ETILENSARDA SpA d'Assemini-Cagliari (cf. n° 586 p.23). Son affiliée ESSO EXPLORATION ITALIA a, de son côté, acquis la participation de 19,75 % détenue par les groupes SIGNAL OIL et UNION OIL dans 24 concessions de recherche situées dans le Nord des Apennins, où elle est ainsi devenue partenaire des compagnies AGIP (groupe ENI), FINA ITALIA-NA SpA (sous contrôle belge) et B.P. ITALIA SpA (sous contrôle britannique) avec 19,75 % chacune, ainsi que MONTECATINI EDISON (16 %) et A.P.I. SpA (5 %).

Les autres principaux intérêts du groupe de New York dans le pays sont les compagnies ESSO STANDARD ITALIANA SpA (Milan), RASIOM SpA (Augusta), ESSO CHIMICA SpA (Milan), ESSO MOTOR HOTELS SpA (Florence), OLEODOTTI ITALIANI SpA-S.O.I. de Rome (en association paritaire avec AGIP et SHELL ITALIANA), OLEODOTTI PADANI SpA de Rome (en association paritaire avec AGIP), etc...

(601/19) Après avoir installé une filiale propre de vente à St-Josse-ten-Noode/Bruxelles, N.V. ALLIED CHE MICAL INTERNATIONAL SA (cf. n° 585 p.20), le groupe de New York ALLIED CHEMICAL CORP. (cf. n° 598 p.18) a fermé la succursale qu'y avait établie sa filiale suisse ALLIED CHEMICAL SA (Zug).

UGINE KUHLMANN SA (cf. n° 600 p. 30) et la société AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES SA de Paris (membre du groupe public E. M. C. -ENTREPRISE MINIERE CHIMIQUE SA - cf. n° 595 p. 34) en vue de la cession par le premier de sa participation de 40 % dans l'entreprise d'alcools de synthèse METHANOLACQ SA de Paris (cf. n° 459 p. 23) à la seconde, qui y serait ainsi majoritaire (71 %) aux côtés de la STE DES PRODUITS CHIMIQUES D'AQUITAINE-AQUITAINECHIMIE SA (affiliée notamment au groupe RHONE POULENC SA à travers PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINT-GOBAIN SA - cf. n° 459 p. 23).

COMMERCE

Lié notamment aux chaînes volontaires de commerce alimentaire en Europe A. & O. (cf. n° 587 p.36), CENTRA (cf. n° 564 p.21) et VIVO (cf. n° 546 p.24), le groupe de distribution SOPEGROS-STE POUR L'EXPANSION DES GROSSISTES DISTRIBUTEURS SA de Paris (cf. n° 409 p.26) s'est enrichi d'une filiale STE GENERALE DE SUPERMARCHES SA (Paris) au capital de F. 1 million, que préside M. Guy Durand.

La nouvelle affaire a pour actionnaires directes les compagnies STE DES SUPERETTES & SUPERMARCHES AVAM DE BRIE, CHAMPAGNE & LOING SA, UNION FRANCAISE D'ALIMENTATION UFA Sarl, STE POUR L'EXTENSION DU COMMERCE DE L'ALIMENTATION SOPECA SA, STE DES SUPERETTES & SUPERMARCHES IFA-AVAM SA, IFAPRIX SA ainsi que la firme de Bordeaux STE MERLE & CIE SA.

(601/19) Le conglomérat MITSUI & C° LTD de Tokyo (cf. n° 592 p.22) a installé une filiale de représentation à Ixelles-Bruxelles, MITSUI & C° (BENELUX) SA au capital de FB. 10 millions, que préside M. Toyoji Shimizu.

Dernièrement, MITSUI a participé pour 10 % à la création à Elsene-Bruxelles de la société KANEKA-BELGIUM N.V., chargée de la gestion à Geel-Anvers d'une usine de stabilisants de vinylchloride, que contrôle à 90 % le groupe d'Osaka KANEGA-FUCHI CHEMICAL INDUSTRY C° LTD.

(601/19) Des intérêts turcs portés notamment par MM. Sami Atalay (65 %) et Izzet Guakil (25 %), tous deux d'Istamboul, sont à l'origine à Paris de la firme d'importation et courtage de produits chimiques, textiles, etc... SIBCO UNIVERSAL SA (capital de F. 100.000) que préside Mme J.L. Atalay.

CONSEIL ET ORGANISATION

La STE D'ETUDES TECHNIQUES & ECONOMIQUES-SETEC SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. n° 463 p. 19) et la STE GENERALE SA de Paris (cf. n° 600 p. 37) ont décidé de coordonner leurs activités dans les domaines des études économiques, du conseil en organisation et en marketing et de l'informatique. A cette fin, elles ont formé à parité la compagnie de portefeuille SOGE-SETEC SA (capital initial de F. 0,8 million) qui, sous la présidence de M. Pierre Lhermitte et la direction de M. Pierre Suard, prendra des participations de 30 % dans les compagnies SETEC-ECONOMIE SA, SETEC-ORGANISATION SA et SETEC-INFORMATIQUE SA - toutes trois filiales de la première - et STE GENERALE DE SERVICE & DE GESTION-SG2 SA, filiale de la seconde et spécialiste de conseil en informatique.

Animée par MM. H. Grimond et G. Saïs, SETEC réalise avec 700 personnes un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 50 millions.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

Toutes deux membres du groupe d'armement maritime et aérien CIE FRAISSINET SA de Marseille (cf. n° 593 p.38), les compagnies AIR-AFFAIRES Sarl de Marseille (cf. n° 579 p.42) et TRANSAIRCO SA (Paris) ont conclu avec la compagnie aérienne suisse EJA SA (Bâle) un accord aux termes duquel: 1) la première lui confie l'exploitation technique et commerciale de ses avions "Lear Jet"; 2) la seconde met à sa disposition ses avions H.S. 125.

AIR-AFFAIRES est distributeur pour l'Europe et l'Afrique des biréacteurs d'affaires "Lear Jet" de la compagnie aéronautique GATES LEARJET CORP. de Wichita/Kans. (anc. LEAR JET INDUSTRIES INC. - cf. n° 359 p.25), filiale à 57 % du groupe THE GATES RUBBER C° de Denver/Cal. (cf. n° 259 p.18). De son côté, TRANSAIRCO représente le "jet" d'affaires H.S. 125 du HAWKER SIDDELEY GROUP LTD (cf. n° 593 p.24) ainsi que les appareils classiques de la firme BEECH-AIRCRAFT CORP. de Wichita/Kansas (cf. n° 429 p.20).

Cette dernière est liée à HAWKER-SIDDELEY depuis fin 1969 par un accord pour la construction en commun d'un avion d'affaires à réaction, le B.H. 200 à décollage court, et elle assure la distribution et la maintenance des modèles de son partenaire britannique aux Etats-Unis.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(601/21) Affiliée pour 47,4 % environ au groupe BENDIX CORP. (Detroit), la compagnie française d'équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et électroniques pour automobile et aéronautique D.B.A.-BENDIX LOCK-HEED AIR EQUIPEMENT SA (cf. n° 590 p. 18) a installé une filiale à Turin, D.B.A. SpA (capital de Li. 60 millions), présidée par son directeur général des ventes, M. Jean-Gaspar Dollfus.

D.B.A. occupe plus de 16.900 personnes dans 19 usines appartenant à quatre filiales principales : DUCELLIER & CIE Snc (équipements électriques), ROTO-DIESEL SA (injection), S.I.C.O. SA (moulage plastique) et STOP SA (hydraulique). Elle a conclu en 1970 une association paritaire avec BENDIX (cf. n° 568 p.25) en vue d'édifier près de Sarrebruck une usine de freins à disques et commandes hydrauliques, et elle lui est également associée (11 %) dans la firme de Pampelune BENDIBERICA SA.

(601/21) Le groupe TECHNICOLOR INC. de Hollywood/Cal. a renforcé ses intérêts en Italie en dotant sa filiale de Rome TECHNICOLOR ITALIA-NA SpA (capital de Li. 2,16 milliards) d'une affiliée d'appareils et instruments électriques de reproduction des sons et images, TECHNICOLOR AUDIOVISIVI SpA (capital de Li. 1 million), présidée par M. Harry Saltzmann.

(601/21) Le groupe suisse d'appareillage électrique LANDIS & GYR AG de Zug (cf. n° 595 p.21) a négocié la reprise de la participation minoritaire du groupe de Milan CARLO GAVAZZI SpA (cf. n° 566 p.20) dans la compagnie suédoise d'instrumentation et appareillage électrique de contrôle, régulation et mesure pour chauffage et conditionnement d'air BILLMAN-REGULATOR A/B de Stockholm (cf. n° 593 p.25).

Dotée depuis peu d'une filiale de portefeuille à Luxembourg, STE HOLDING DES REGULATEURS SA, celle-ci passera elle-même sous le contrôle du groupe suisse à travers son affiliée suédoise EUROCLIMATE A/B.

(601/21) La filiale d'équipements électriques, téléphoniques et électroniques FACE STANDARD SpA de Milan (cf. n° 589 p.28) du groupe de New York I.T.T.-INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. (cf. n° 597 p.19) a conclu avec les firmes de Londres TREND DATA LTD et DECCA INSTRUMENTS LTD (cf. n° 508 p.24) un accord lui assurant leur représentation exclusive sur le marché italien en matière d'appareillages pour télécommunication notamment.

Le groupe public de Rome I.R.I.-ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE (cf. n° 596 p. 15) s'apprête à prendre le contrôle de l'entreprise de moteurs électriques OFFICINE MECCANICHE PELLIZZARI SpA (Arzignago/Vicenza et Montebello Vicentina), récemment mise en faillite, et filiale jusqu'ici du groupe de New York STUDEBAKER-WORTHINGTON INC. (cf. n° 594 p. 17).

La gestion provisoire de cette affaire a été confiée à la société ELETTRO-MECCANICA ARZIGNANESE SpA, nouvellement créée par la compagnie S.P.I.-PROMO-ZIONE & SVILUPPO INDUSTRIALE SpA de Rome (anc. I.S.A.P.-ISTITUTO SVILUPPO ATTIVITA PRODUTTIVE - cf. n° 318 p.19), dont le contrôle direct a été passé dernièrement par l'I.R.I. à sa filiale de portefeuille S.P.A.-STA FINANZIARIA DI PAR-TECIPAZIONI AZIONARIE SpA (cf. n° 550 p.43).

CONSTRUCTION MECANIQUE

Après avoir repris à la compagnie britannique SEDDON DIESEL VEHICLES LTD (Oldham/Lancs.) sa participation de 50 % à Middleton/Manchester dans leur filiale commune d'importation et distribution de véhicules lourds SEDDON-DEUTZ LTD (cf. n° 600 p.20), le groupe de Cologne KLÖCKNER-HUM-BOLDT-DEUTZ AG a installé une filiale commerciale à Middleton, MAGIRUS DEUTZ (GREAT BRITAIN) LTD, dirigée par MM. John Foster, H. Weisenfeld, S.M. Thieme et F. Tinsdale.

(601/22) Le conglomé rat métallurgique, mécanique, électronique, etc... de New York CHROMALLOY AMERICAN CORP. (cf. n° 585 p. 30) a pris à Milan le contrôle de l'entreprise familiale de machines pneumatiques, vibrantes et mécaniques de génie civil VENANZETTI VIBRAZIONI SpA (usines à Cinisello/Balsamo).

(601/22) Animée par MM. H.C. Hayes et P. Parkins, la compagnie britannique de machines-outils HAYES ENGINEERING LTD (Leeds/Yorks.) a confié sa représentation commerciale en République Fédérale à la filiale à Nuremberg RANK PRECISION INDUSTRIES GmbH (cf. n° 549 p.24) du groupe de Londres THE RANK ORGANISATION LTD (cf. n° 596 p.19).

Elle négocie plusieurs autres accords similaires à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, Suède, Finlande, Espagne, Etats-Unis, Canada, etc...

(601/22) L'entreprise soviétique de machines-outils (notamment pour le travail des métaux) STANKOIMPORT de Moscou (cf. n° 435 p.24) a installé une filiale à Neuilly/Hts-de-Seine, STANKO-FRANCE SA (capital de F. 2 millions), que préside M. Jean Pellagnien.

(601/23) Filiale commerciale en France du groupe suédois d'automobiles et mécanique lourde A/B VOLVO de Goteborg (cf. n° 599 p.23), la compagnie VOLVO BOLINDERS SA (Puteaux/Hts-de-Seine) a fait apport de son Département "négoce de moteurs marins" à une affaire récemment créée à cet effet aux Mureaux/Yvelines, VOLVO PENTA FRANCE SA (capital de F. 250.000), que préside M. Maurice Connilhère.

En France, le groupe suédois est également présent à Vénissieux/Rhône (VOLVO RHONE ALPES SA), Toulouse (VOLVO BOLINDERS SUD SA) et Marseille (VOLVO BOLINDERS PROVENCE SA).

(601/23) Spécialiste en France d'équipements pour arts graphiques (lettres de transfert à sec, rubans adhésifs, couleurs transparentes, calques, traceurs de caractères, matériels à dessin, machines à détruire les documents, etc...), la compagnie MECANORMA SA du Perray/Yvelines (cf. n° 335 p.24) a installé à Düsseldorf une filiale commerciale sous son nom (capital de DM. 100.000), gérée par son propre président, M. R. Tordjam, et M. F. Beyss.

Dotée de succursales à Milan et Bruxelles (cf. n° 228 p.25), la fondatrice (anc. AGENCE GRAFTINT FRANCE SA) contrôle aux Pays-Bas la firme de Sassenheim POLYVROOM N.V.

Membre du groupe suédois ALLMANA SVENSKA ELEKTRISKA-ASEA A/B de Västeras (cf. n° 542 p.30), l'entreprise de turbines à vapeur et à gaz, compresseurs et installations frigorifiques STAL LAVAL TURBIN A/B de Finspäng (cf. n° 352 p.21) a installé une filiale à Paris, STAL LAVAL SA (capital de F. 100.000), que préside M. René Chapuis.

La fondatrice - dont est licenciée la filiale allemande BREMER VULKAN SCHIFFBAU & MASCHINENFABRIK (Bremen-Vegezach) du groupe néerlandais THYSSEN-BORNEMISZA GROEP N.V. (cf. n° 486 p.25) depuis 1966 - est implantée notamment en Scandinavie (Helsinki et Oslo), Grande-Bretagne (Londres) et USA (New York).

(601/23) Le conglomérat VICKERS LTD de Londres (cf. n° 566 p.22) s'est assuré à Anderlecht-Bruxelles le contrôle à plus de 95 % de l'entre-prise de machines d'embouteillage ARTHUR VANDERGEETEN Sprl. Celle-ci, qui emploie 250 personnes et qui utilisera désormais la marque "Vickers-Vandergeeten", sera ultérieurement intégrée à la Division "Equipements d'embouteillage et de brasseries" de sa nouvelle compagnie-mère.

Chez les Six, celle-ci disposait déjà de filiales à Milan, ALGRAPHY ITA-LIA SpA (machines d'imprimerie), à Porto Salvo, CIA GENERALE RESINE SUD SpA (engineering chimique), à Francfort VICKERS ZIMMER AG (engineering chimique) et à Paris CIE DU RONEO SA (machines de bureau) et RACINE VICKERS SA (pompes hydrauliques) - cette dernière en association avec la Division RACINE HYDRAULICS INC. (Racine/Wisc.) du groupe REX CHAINBELT INC. de Milwaukee/Wisc. (cf. n° 573 p. 21).

(601/24) Filiale à Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine de la REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA (cf. n° 600 p.15), la STE DE MA-TERIELS AGRICOLES & DE TRAVAUX PUBLICS-SMATP SA (cf. n° 560 p.28) a procédé à la dissolution de sa filiale de Forest-Bruxelles RENAULT MOTOCULTURE BELGIQUE SA et en a confié la liquidation à MM. José Vandermeulen et René Cottin.

Récemment (cf. n° 597 p.15), RENAULT a porté à FB. 330 millions le capital de sa filiale MODIAR-SA DE MONTAGE & DISTRIBUTION DES AUTOMOBILES RENAULT (Anderlecht-Bruxelles), transformée en RENAULT INDUSTRIE BELGIQUE-RIB SA. Celle-ci, qui monte quelque 118.000 véhicules/an (R4, R6 et R8) dans son usine de Haren, aura en 1973 une capacité de 150.000 véhicules/an, après un investissement de FB. 800 millions.

(601/24) Le groupe mécanique suisse EDOUARD DUBIED & CIE SA de Couvet/Neuchatel (cf. n° 372 p.20) prépare l'implantation à Battice/Liège d'une usine de machines à tricoter circulaires devant produire, après un investissement de FB. 435 millions, 450 machines par an dès 1974.

Jusqu'ici, la fondatrice ne disposait à l'étranger que d'une filiale industrielle à Milan, SOC. ITALIANA DUBIED SpA, et d'une affiliée (40 %) en France, VALVES & PRODUITS INDUSTRIELS SA (Pontarlier/Doubs) - en association pour le solde avec le groupe SCOVILL MANUFACTURING C° de Waterbury/Conn. (cf. n° 538 p. 35).

Une coopération négociée en République Fédérale entre les firmes de machines à laver et essorer MEIKO-MASCHINEN & APPARATEBAU, EISEN & METALLGIESSEREI ING. OSKAR MEIER (Offenburg/Baden) et BURGER EISEN-WERKE AG de Burg/Dillkreis (cf. n° 372 p. 14) sera sanctionnée par la création d'une filiale paritaire à Offenburg, ASG ANLAGEN-STUDIENGESELLSCHAFT mbH.

Animée par M. R. Meier, la première (deux usines au siège et une troisième à Ettenheim) est présente depuis 1965 aux Pays-Bas avec une affiliée, MEIKO NEDERLAND N.V. (Ridderkerk), commune avec la firme N.V. CONTACT ROEST-VRIJSTAAL (Rotterdam). La seconde (marque "Juno") et sa filiale SENKINGWERKE GmbH & C° KG d'Hildesheim (cf. n° 436 p.31) appartiennent au groupe FRIED. FLICK à travers sa filiale BUDERUS'CHE EISEN WERKE de Wetzlar (cf. n° 600 p.35).

EDITION

(601/24) Spécialisée dans la publication de périodiques scientifiques et techniques ("01 Mensuel", "01 Hebdomadaire" et "Informatique Digest"), la maison de Paris EDITIONS TESTS SA a ouvert à Bruxelles une succursale que dirige Mme Emilie Lemaitre.

Le groupe d'édition d'Amsterdam UITGEVERSMIJ. ELSEVIER N.V. (cf. n° 566 p.25) s'est assuré le contrôle : 1) à Groningue de l'entreprise familiale ACADEMISCHE BOEKHANDEL SCHOLTEN N.V., animée par M. A.L. Scholten; 2) à Amsterdam - à travers ses filiales ELSEVIER'S WETENSCHAPPELIJKE UITGEVERIJ N.V. et NOORD-HOLLANDSCHE UITGEVERS MIJ. N.V. - du groupe de publications médicales N.V. MEDISCHE REFERATEN (EXCERPTA MEDICA) N.V. (cf. n° 557 p.23), dirigé par M. Pierre J.J. Vinken.

Associé à parité depuis 1968 avec la société RESCONA N.V. (Amstelveen) au sein de la firme INFONET (EXCERPTA MEDICA-RESCONA) N.V. (Amsterdam), EXCERPTA MEDICA, qui a des succursales à New York, Genève, Londres et Tokyo, verra ses activités coordonnées avec celles de la filiale ASSOCIATED SCIENTIFIC PUBLISHERS N.V. (A.S.P.) d'ELSEVIER, dotée elle-même de bureaux à New York, Lausanne, Londres et Mexico.

ELECTRONIQUE

L'entreprise de La Haye N.V. v/h RUHAAK & C° (cf. n° 576 p.45) a cédé au groupe d'instrumentation électronique de mesure et contrôle (pour pétrochimie notamment) HARTMANN & BRAUN AG de Francfort (cf. n° 544 p.27) sa participation de 33,3 % dans la société HARTMANN & BRAUN NEDERLAND N.V. de La Haye (anc. BARTON EUROPA N.V. - cf. n° 536 p.38), et elle a dénoncé simultanément son accord de représentation (vieux de plus de 35 ans) avec celui-ci. La filiale à 81 % SCHOPPE & FAESER GmbH de Minden/Westf. (cf. n° 529 p.23) du groupe de Francfort avait repris en 1964 à la compagnie américaine BARTON INSTRUMENT CORP. (Montery Park/Cal.) sa filiale BARTON EUROPA N.V. (cf. n° 242 p.22), transformée fin 1969 en HARTMANN & BRAUN NEDERLAND.

HARTMANN & BRAUN, affilié pour 35 % environ au groupe AEG TELEFUN-KEN AG de Berlin et Francfort (cf. n° 600 p.24), possède plusieurs filiales sous son nom à l'étranger, notamment à Bois Colombes/Hts-de-Seine, Milan, Vienne, Sao Paolo. Il y détient également diverses participations, et notamment 40 % à Wohlen/Suisse dans CAMILLE BAUER MESSINSTRUMENTE AG (cf. n° 460 p.28) et 9,6 % à Princeton/N.J. dans INTERTECH CORP.

Le groupe C.G.E -CIE GENERALE D'ELECTRI-CITE SA (cf. n° 597 p.36) a conclu avec les banques STE GENERALE SA (cf. supra, p.20) et CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE-C.C.F. SA (cf. n° 592 p.25) un accord pour la mise en place d'une organisation européenne d'informatique. La première étape en sera la constitution à Paris de la société GENERALE DE SERVICE INFORMATIQUE SA (capital de F. 21 millions), où le premier sera majoritaire, les deux autres se partageant le solde à parité. Présidée par M. Georges Besse et dirigée par M. Jacques Raiman, la nouvelle affaire bénéficiera de l'expérience de la société C.I.T.-ALCATEL SA (filiale de C.G.E. - cf. n° 592 p.36) dans le domaine de la transmission des don-

nées, et elle exercera ses activités à travers deux filiales, C.S. INFORMATIC SA (Paris) et INSTITUT INTERNATIONAL D'INFORMATIQUE III SA de Grenoble (cf. n° 538 p.24), qui lui seront apportées par C.G.E.

Dans une étape ultérieure, il sera créé sur les mêmes bases une société à vocation européenne.

Le groupe électronique, électrique et mécanique T.R.W. INC. de Cleveland/Ohio (cf. n° 600 p. 20) a renforcé son implantation en France avec l'installation d'une filiale industrielle à Bordeaux, T.R.W. COMPOSANT ELECTRONIQUE SA (capital de F. 1,3 million). Présidée par M. James Webb, celle-ci assurera l'exploitation d'une usine (en cours de construction) de transistors de communication à haute fréquence et de grande puissance, devant employer une centaine de personnes dès le début 1972.

Largement présent en Europe, T.R.W. avait déjà plusieurs filiales en France: à Ramonchamp/Vosges, GEMMER-FRANCE SA (cf. n° 340 p.20), spécialisée dans les pièces pour l'industrie automobile, avec ses propres filiales STE D'USINAGES DES VOSGES SA et STE USINAGES & FOURNITURES MECANIQUES-U.F.M. SA; à Pringy/Hte Savoie STE MECANIQUE DE PRINGY SA (à travers le holding de Genève THOMPSON RAMO WOOLDRIDGE INTERNATIONAL SA) qui fabrique des segments de pistons; à Paris la firme de matériels spatiaux MATREL SA (cf. n° 406 p.24), en association 49/51 avec la compagnie ENGINS MATRA SA (groupe FLOIRAT - cf. n° 600 p.22).

Membre du groupe de New York GENERAL DYNA-MICS CORP. (cf. n° 576 p.17) - spécialisé notamment dans les matériels de défense nationale (sous-marins, avions, équipements électroniques, etc...) - la compagnie GENERAL DYNAMICS INTERNATIONAL CORP. (Dover/Del.) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Paris STE GENERAL DYNAMICS SA, dont M. Jacques Piguet a été nommé liquidateur.

Le groupe américain reste présent chez les Six avec une succursale à Bru-xelles (cf. n° 438 p.28), une filiale à Düsseldorf, GENERAL DYNAMICS CORP. GmbH, et des affiliées à Paris, STE D'EQUIPEMENTS SPATIAUX & ASTRONAUTIQUES-SESTRO SA (en association 45/55 avec le groupe THOMSON-CSF SA de Paris - cf. n° 595 p.28) et à Charleroi ETCA-ETUDES TECHNIQUES & CONSTRUCTIONS AEROSPATIALES SA, en association 49/51 avec la compagnie A.C.E.C.-ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE CHARLEROI SA, elle-même membre depuis peu du groupe WESTING-HOUSE ELECTRIC C° de New York (cf. n° 585 p.31).

Ce dernier a définitivement constitué à Bruxelles sa filiale WESTINGHOUSE NUCLEAR ENERGY SYSTEM EUROPE SA (capital de FB. 5 millions), chargée, sous la direction de M. Robert A. Baker, d'assurer l'engineering et l'exécution des centrales nucléaires à eau sous pression (PWR) dont il a reçu ou recevra commande en Europe.

ENGINEERING

(601/27) Le groupe ANVIL INDUSTRIES INC. de Brecks-ville/Ohio (cf. n° 550 p.28) a doté sa filiale d'engineering en gaz, chauffage industriel, etc... RIC WIL INC. (Barbeton/Ohio) d'une antenne commerciale, RIC WILL FRANCE Sarl (capital de F. 20.000) à Levallois/Hts-de-Seine, gérée par M. Alain Bercheru.

RIC WILL était déjà présente en Europe avec des filiales sous son nom notamment à Neunkirchen/Sarre, Uccle-Bruxelles et Londres.

FINANCE

(601/27) La maison d'agents de change de New York SCHEARSON, HAMILL & C° INC. (cf. n° 97 p.21) a ouvert à Francfort une succursale placée sous la direction de M. Helmut Schelm.

Présente depuis 1961 en Suisse avec une filiale à Lausanne, SCHEARSON, HAMILL & C° INC. (QVERSEAS) SA, dont M. Mathieu Mavridoglou est devenu récemment associé, la fondatrice possède depuis 1970 une succursale à Londres, que dirige M. Michael Palmer.

(601/27) Née fin 1970 (cf. n° 591 p.39) de la concentration des banques de Munich BAYERISCHE STAATSBANK AG et BAYERISCHE VEREINSBANK AG au profit de la seconde (cf. n° 596 p.25), la BAYERISCHE BANK AG a formé à Luxembourg une filiale de portefeuille, BAYERISCHE BANK INTERNATIONAL SA (capital initial de F. Lux. 0,2 million).

(601/27) Une concentration négociée en Italie entre la BANCA POPOLARE SAN LAZZARO DI LECCE S.C. (Lecce/Puglia) et la BANCA AGRICOLA DI MATINO Srl (Matino/Lecce) s'est effectuée au profit de la seconde.

La BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK AG de Munich (cf. n° 585 p.36) a porté à 88 % son contrôle – acquis récemment (cf. n° 576 p.39) du groupe BASF-BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG (Ludwigshafen) – sur la WESTFALENBANK AG de Bochum (capital de DM. 35 millions), où elle a notamment pour associés minoritaires la D.U.B.-DORTMUNDER UNION BRAUEREI AG de Dortmund (cf. n° 599 p.29) et la COMMERZBANK AG (Düsseldorf) pour respectivement 7 % et 4 %.

(601/28) La MARINE MIDLAND BANKS INC. de New York (cf. n° 599 p.28) a renforcé sa présence en France avec l'ouverture d'une seconde agence à Paris.

La banque américaine dispose en outre à Paris d'une participation de 20 % dans la BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. n° 595 p. 17).

(601/28) Afin de simplifier ses structures, le conglomérat de Neuilly/Hts-de-Seine CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 600 p. 40) s'apprête à lancer des offres publiques d'échange sur quatre de ses filiales en vue d'en prendre le contrôle absolu.

Il s'agit de : 1) FONDERIE DE PONT-A-MOUSSON SA de Pont-à-Mousson/M. & M. (78 %) qui, au capital de F. 226 millions, emploie 8.000 personnes dans huit usines (canalisations, pièces moulées pour l'automobile, ensembles mécaniques, etc...) et a réalisé un chiffre d'affaires de F. 929 millions en 1970; 2) SOCEA-EAU & ASSAI-NISSEMENT SA de Paris (64 %) au capital de F. 49,9 millions, qui, forte de 7.000 employés, a réalisé un chiffre d'affaires de F. 442 millions (pose de canalisation et fabrication de tuyaux en béton); 3) EVERITUBE SA de Paris (71 %) au capital de F. 36,68 millions, spécialisée dans les plaques et tuyaux en amiante ciment, et qui a réalisé un chiffre d'affaires de F. 219 millions en 1970 avec un effectif de 2.300 personnes; 4) CIE GENERALE DE ROBINETTERIE-COMAP SA de Paris (64 %) au capital de F. 91,8 millions, dont le chiffre d'affaires pour 1970 s'est établi à F. 175 millions (équipements de robinetterie).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(601/28) Le groupe CAMPBELL SOUP C° de Camden/N.J. (cf. n° 244 p.26) a simplifié ses intérêts en Belgique en fusionnant ses filiales de Vilvoorde BISCUITS DELACRE SA et DE VOEDINGSNIJVERHEDEN-LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES SA au profit de la seconde qui, en rémunération d'actifs (bruts) de FB. 102,7 millions, a porté son capital à FB. 100 millions et s'est transformée en N.V. BISCUITS DELACRE.

Animée par M. Marc de Hemptinne, l'entreprise absorbée (crackers et biscuits) était passée en 1961 sous le contrôle du groupe américain (cf. n° 129 p.20). Elle possède une filiale industrielle en France (Nieppe/Nord), avec qui elle partage depuis 1964 le contrôle d'une affaire de vente à Hambourg.

(601/28) La compagnie N.V. P.J. VAN DER ZWAN de La Haye et Wassenaar a renforcé ses intérêts en Belgique – une filiale JACZON FRIGO N.V. (Menen/Courtrai) – en créant à Menen l'entreprise de produits alimentaires surgelés JACZON FRIGO MENEN N.V. (capital de FB. 250.000), dont elle partage le contrôle direct avec sa filiale JACZON DIEPVRIES N.V. de La Haye (anc. JACZON IJ-MUIDEN N.V.).

Dans la lutte d'influence qui l'oppose en République Fédérale au groupe REEMTSMA (12 % environ du marché de la bière, avec sa filiale HENNINGER-BRÄU notamment - cf. n° 600 p.29), le groupe de Hambourg RUDOLF A. OETKER est devenu majoritaire direct ou indirect dans ses affiliées DORT-MUNDER ACTIEN-BRAUEREI AG (cf. n° 579 p.34) et DORTMUNDER HANSA-BRAUEREI AG (cf. n° 595 p.33), toutes deux de Dortmund.

Avec ces deux affaires (capacités respectives de 1,6 et 1,2 million d'hl.), OETKER contrôle quelque 10 % du marché avec une production de plus de 8 millions d'hl. dont la part la plus importanre (3,7 millions d'hl.) est assurée par la BINDING-BRAUEREI AG de Francfort (cf. n° 592 p.40). Le groupe a également une importante participation minoritaire dans la D.U.B.-DORTMUNDER UNION BRAUEREI AG de Dortmund (4,5 millions d'hl. - cf. supra, p.27) où le groupe REEMTSMA a également des intérêts prépondérants. Ce dernier a négocié il y a quelques mois (cf. n° 580 p.37) avec D.U.B. plusieurs cessions de participations dans diverses brasseries - liées notamment à la BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK de Munich (cf. n° 585 p.36), devenue arbitre - afin d'y transformer ses intérêts en minorités de contrôle.

Le groupe d'assurances de Berlin et Munich ALLIANZ VERSICHERUNGS AG (cf. n° 597 p.17) a pris, à travers sa filiale de portefeuille REGINA VERWALTUNGS-GESELLSCHAFT mbH (Munich), une participation de 25 % environ dans le groupe de brasserie d'Essen STERN BRAUEREI CARL FUNKE AG (capacité de plus de 1,46 million d'hl/an - cf. n° 596 p.29), à hauteur de celle qu'y détient la COMMERZBANK AG de Düsseldorf (cf. n° 595 p.29).

Le groupe alimentaire suisse NESTLE ALIMENTANA SA de Vevey (cf. n° 595 p.19), qui a récemment négocié une concentration avec le groupe de Berne URSINA-FRANCK AG (cf. n° 588 p.33), a définitivement constitué à Singen-Hohentwiel (cf. n° 584 p.34) la filiale de portefeuille NESTLE UNTERNEHMUN-GEN DEUTSCHLAND GmbH (capital initial de DM. 200.000), chargée, sous la direction de MM. Alfred A. Keller et Aloys von Reding, de coordonner et gérer ses intérêts en République Fédérale.

NESTLE, qui emploie plus de 9.500 personnes dans le pays, y contrôle notamment les sociétés NESTLE VERWALTUNGS GmbH de Lindau (anc. NESTLE SERVICE GmbH), DEUTSCHE NESTLE GmbH (Lindau), MAGGI GmbH (Singen/Hohentwiel), SAROTTI AG (Hattersheim/Main), NEMASA GmbH, etc... et y réalise un chiffre d'affaires annuel de DM. 1 milliard environ. La concentration de ces intérêts avec ceux d'URSINA-FRANCK - à savoir notamment à Munich ALLGÄUER ALPENMICH AG (cf. n° 554 p.31), à Ludwigsburg/Württ. UNIFRANCK LEBENSMITTELWERKE GmbH (cf. n° 542 p.32) et à Francfort DEUTSCHE MÖVENPICK GmbH (cf. n° 550 p.44) - ne sera réalisée qu'après approbation de l'Office allemand des cartels.

(601/30) Le groupe britannique THE ASSOCIATED BISCUIT MANUFACTURERS LTD (Reading/Berks.) dont deux des filiales - PEEK FREAN & C° LTD (Londres) et W.R. JACOB & C° (LIVERPOOL) LTD - sont depuis 1962 représentées en France par la compagnie SODIFRANCE SA d'Aubervilliers/Seine-St-Denis (cf. n° 280 p.25), a resserré ses liens avec celle-ci en lui confiant la distribution exclusive des fabrications d'une autre filiale, HUNTLEY & PALMERS LTD de Reading (distribution assurée jusqu'à présent par le groupe LU, BRUN & ASSOCIES SA de Nantes - cf. n° 592 p.41).

Filiale commerciale commune des compagnies biscuitières françaises ETS GESLOT-VOREUX SA de Faches-Thumesnil/Nord (qui a récemment ouvert un Département "pâtisserie industrielle" à l'enseigne "Norly") - majoritaire -, BISCUITS VIGNALS SA (Lyon), BISCUITERIE DE L'AMANDIER-S.A.B.A. (Lyon) et BISCUITS DELOS Sarl (Bessay/Allier), SODIFRANCE est également licenciée - pour le compte de ses actionnaires - du groupe britannique; son chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de F. 40 millions.

(601/30) Membre depuis 1968 du groupe brassicole de Londres ALLIED BREWERIES LTD (cf. n° 591 p.40), la compagnie SHOWERINGS, VINE PRODUCTS & WHITEWAYS LTD (cf. n° 407 p.24) a simplifié ses intérêts en Belgique avec la fermeture de sa filiale COBOISSONS SA (St-Gilles-Bruxelles).

Dans le pays, elle garde une usine de jus de fruits "Babycham" à Malines, exploitée par la filiale SHOWERINGS BELGIUM N.V. (St-Gilles-Bruxelles), ainsi que le contrôle, acquis en 1966, de la firme LOOZA SA (St-Gilles).

(601/30) Les coopératives agricoles et laitières COÖPERATIEVE VERENIGING TOT EXPLOITATIE VAN MELKPRODUKTENFABRIEKEN 'NOORD HOLLAND' G.A. (Alkmaar) et DOMO-BEDUM de Beilen (cf. n° 482 p. 32) ont lancé une offre publique en vue d'acquérir le contrôle de la firme de produits chimiques dérivés du lait H.S.M.-HOLLANDSCHE MELKSUIKERFABRIEK N.V. d'Uitgeest (cf. n° 354 p. 25).

Celle-ci, qui occupe quelque 185 personnes dans deux usines (au siège et à Bolsward), détient une participation en France dans la SA POUR LA FABRICATION DE SUCRE DE LAIT (Sains-du-Nord/Nord). Membre du groupement KON. NEDERLANDSE ZUIVELBOND F. N. Z., le groupe "NOORD HOLLAND" (600 employés) contrôle notamment à Heiloo la compagnie COOPERATIEVE CENTRALE MELKINRICHTING "MELCO".

(601/30) Une fusion est en cours en Italie entre les entreprises d'eau minérale FONTE DI CAJUM SpA (Canzo/Como) et ACQUE & TERME DI BOGNANCO SpA (Milan), par absorption de la première par la seconde (capital de Li. 400 millions) qui exploite les eaux de la Vallée de Bognanco/Novara.

(601/30) Des intérêts espagnols portés par M. Juan Hernandez (gérant) ont été à l'origine en France de la firme de négoce de fruits et primeurs DIVA FRUITS DIFFUSION IMPORTATION Sarl (Perpignan/P.O.) au capital de F. 200.000.

(601/31) La compagnie française de malterie et négoce alimentaire SA ETS CHOTEAU (Ronchin/Nord) s'est assurée une participation de 60 % environ dans l'entreprise brassicole (marque "Excelsior") GRANDE BRASSERIE DE LILLE SA (Lille). Les deux affaires commercialiseront désormais ensemble plus d'un million d'hos/an de boissons diverses, dont 240.000 hos de vins et spiritueux, représentant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 190 millions.

CHOTEAU (marques "Loup d'Alsace" et "Amanda") s'est récemment associée aux firmes de Lille SA DES ETS P. DELEARDE et UNION LILLOISE ALIMENTAIRE-ULA Sarl pour constituer la société de négoce alimentaire COPADIS SA (Seclin/Nord) au capital de F. 270.000, que préside M. J. Aubin et dirige M. Raymond Deldique.

METALLURGIE

(601/31) Premier transformateur européen de cuivre avec une production de 310.000 t./an, la compagnie TREFIMETAUX G.P. SA de Paris (groupe PECHINEY SA - cf. n° 595 p.39) négocie avec les firmes KABEL & METALL-WERKE GUTEHOFFNUNGSHÜTTE AG de Hanovre (groupe HANIEL - cf. n° 584 p.36) et WIELAND-WERKE AG d'Ulm (cf. n° 554 p.34) un accord de coopération en matière de demi-produits cuivreux.

PECHINEY a par ailleurs conclu avec les compagnies australienne SOUTH-LAND MINING LTD et néo-calédonienne STE MINIERE GEORGES MONTAGNAT SA un accord pour l'exploitation commune (35/30/35) d'un gisement de garniérite (nickel) en Nouvelle-Calédonie. Cet accord lui ouvre également la possibilité de prendre une participation de 40 % dans l'exploitation des gisements de porphyre cuprifère découverts dans la partie sud des fles Fidji.

Enfin, PECHINEY a constitué en Suisse (Zug) une filiale de négoce d'aluminium, PECHINEY TRADING C°-P.T.C. AG (capital de FS. 0,5 million), que préside M. Olivier Bès de Berc. Récemment (cf. n° 590 p.41), il s'était donné une filiale à même vocation à Londres, PECHINEY METALS LTD (capital de £ 25.000).

Le groupe suédois de transformation d'aluminium SKANDINAVISKA ALUMINIUM PROFILER A/B-SAPA (Vetlanda) s'est associé à parité avec le groupe finlandais OY NOKIA A.B. (Helsinki) pour installer aux Pays-Bas (Hoogezand) une usine d'extrusion pour profilés qui sera exploitée par une filiale commune, NORDALEX N.V. (capital autorisé de Fl. 7,25 millions), dirigée par MM. Raimo T.M. Pöytäniemi et P. Keyser, et devant être opérationnelle à pleine capacité (4000 t./an) en 1973 avec 70 personnes.

Animée par MM. Lars S. Bergenhem et N.H. Bouveng, SAPA possède à Vetlanda une filiale commerciale, NORDALEX A/B. Le groupe d'Helsinki est né en 1966 de la fusion de plusieurs compagnies aux activités variées telles que FINSKA KABEL FABRIKEN-FINNISH CABLE C°, SUOMEN KUMITEH DAS OY, etc..., auxquelles s'est jointe en 1969 la compagnie TAMMER TEHTAAT OY.

Le groupe mécanique et métallurgique FRANZ HANIEL & CIE GmbH de Duisburg-Hamborn (cf. n° 592 p.51) a créé à Bâle, auprès de sa filiale FRANZ HANIEL AG, la société de portefeuille HANIEL-PRB FINANCING AG (capital de FS. 5 millions), présidée par M. E. Raskin, dirigée par MM. K. Dellmann et P. Schmidt, et où il est associé au groupe chimique PRB SA de Woluwe-St-Pierre/Bruxelles (cf. n° 592 p.24).

Une concentration a été négociée entre les entreprises métallurgiques RIP-SEGMENTI & GUARNIZIONI de Pero/Milano (capital de Li. 300 millions) et CIA ITALIANA TUBI METALLICI FLESSIBILI SpA (Turin) au profit de la seconde (capital de Li. 1,44 milliard), qu'anime M. Rodolfo de Benedetti.

(601/32) Les chantiers navals de Paris ATELIERS & CHANTIERS DE DUNKERQUE & BORDEAUX (FRANCE-GIRONDE) SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. n° 536 p.42) et CONSTRUCTIONS NAVALES & INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE-CNIM SA (groupe ETS ALFRED HERLICQ & FILS SA - cf. n° 593 p.25) ont mis à l'étude les modalités d'un éventuel rapprochement.

Ces deux affaires sont associées à parité depuis novembre 1968 au sein de la société de prospection de débouchés pour navires transporteurs de GPL de plus de 10.000 m3 C.I.F.R.A.M.E.-COMPTOIR INTERCHANTIERS NAVALS FRANCE-MEDITER-RANEE Sarl (capital de F. 20.000), dont les gérants sont MM. Jean Forgeot et André Herlicq.

MINES

Le groupe ENGLISH CHINA CLAYS LTD de St Austell/Cornwall (cf. n° 465 p. 18) a créé à Paris - à travers sa filiale ENGLISH CLAYS LOVERING POCHIN & C° LTD - une filiale d'extraction de kaolin et argiles pour l'industrie de la céramique, CIE MINIERE POCHIN SA (capital de F. 1 million), présidée par M. Jérôme de Liège, et où il est associé 65/35 au groupe de la SOCIETE GENERALE SA (Paris) représenté par sa filiale VALORIND SA (cf. n° 575 p. 27).

Animé par Lord Aberconway et MM. A.N.G. Dalton et W.R. Norman, le groupe britannique était déjà présent en France avec une filiale commerciale, H.D. POCHIN & CIE (cf. n° 238 p.28), spécialisée dans les kaolins pour industries papetière et céramique (ventes annuelles de F. 60 millions environ). Ses autres intérêts sur le Continent sont notamment les sociétés ENGLISH CLAYS (ITALY) SpA (Milan) et BRITISH & CONTINENTAL CHINA CLAY C° SA (Bruxelles).

(601/33) Il entre dans les intentions du holding métallurgique DENAIN-NORD-EST-LONGWY SA (cf. n° 599 p.31) de prendre une participation dans la STE AUXILIAIRE MINIERE DU PACIFIQUE-SAMIPAC SA de Paris (cf. n° 596 p.31), constituée fin 1968 par des intérêts français pour porter la majorité à 60 % de la COFIMPAC-CIE FRANCAISE MINIERE DU PACIFIQUE SA (affiliée pour le solde au groupe INTERNATIONAL NICKEL C° OF CANADA LTD) qui exploite des gisements de nickel en Nouvelle-Calédonie.

Les actuels actionnaires de SAMIPAC sont l'établissement public BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES & MINIERES-B.R.G.M. (30 %) ainsi que les compagnies UGINE KUHLMANN SA (20 %), BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (9 %), BANQUE DE L'INDOCHINE SA (7 %), CIE DE MOKTA SA (7 %), CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (6 %) - qui a dernièrement manifesté l'intention de se défaire de cet intérêt - COFIMER-CIE FINANCIERE POUR L'OUTRE-MER SA (5 %), B.N.P.-BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (4 %), SCHNEIDER SA (1 %) et FORGES DE CHATILLON-COMMENTRY-BIACHE SA (1 %).

PAPIER

Filiale à Bruxelles - à travers la CANADIAN CELLULOSE INTERNATIONAL SA (Bruxelles) - de la compagnie papetière canadienne COLUMBIA CELLULOSE C° LTD de Vancouver (elle-même contrôlée à 91 % par le groupe de New York CELANESE CORP. - cf. n° 600 p.32), la firme HASELDONCKX SA (capital de FB. 90 millions) a pris dans son affiliée SA LES PAPETERIES DE GASTUCHE (Gastuche) une participation majoritaire qu'elle a l'intention de transformer en contrôle absolu par voie d'offre publique d'achat.

Spécialisée dans les papiers d'écriture et d'impression ainsi que dans les cartons spéciaux à usage industriel, PAPETERIES DE GASTUCHE a pour actionnaires minoritaires la S. N. I. -STE NATIONALE D'INVESTISSEMENTS SA de Bruxelles (cf. n° 592 p.28), USINE POL MADOU SA (Gand) et INTERMILLS SA de La Hulpe (groupe U.S. PLYWOOD CHAMPION PAPERS INC. de New York - cf. n° 595 p.36).

PARFUMERIE

du groupe chimico-pharmaceutique allemand MCM KLOSTERFRAU KG de Bensberg (cf. n° 586 p.22) domicilie la nouvelle HEGOR AG (capital de FS. 50.000) qui, animée par MM. Hans Grether, Leo Fromer et Hans W. Bach, résulte d'une initiative du groupe de New York RICHARDSON MERREL INC. (cf. n° 597 p.18) et a pour objet la fabrication et la vente en Suisse et à l'étranger de cosmétiques et produits capillaires "Hégor". Ceux-ci sont produits notamment en France par la filiale LABORATOIRE LACHARTRE SA (cf. n° 525 p.29) du groupe américain.

Ce dernier contrôle notamment à Bâle les compagnies EUPHARM AG (cf. n° 414 p.34) et DRUCHEM AG, que dirigent MM. H. Grether et H.W. Bach, ainsi que RI-CHARDSON MERREL AG, présidée par M. Leo Fromer.

PHARMACIE

Le groupe chimico-pharmaceutique et d'instrumentation scientifique et nucléaire INTERNATIONAL CHEMICAL & NUCLEAR CORP. (I.C.N.) de Pasadena/Cal. (cf. n° 600 p.34) a pris à Milan la participation de 50 % qui lui manquait pour avoir le contrôle absolu de la firme de spécialités chimico-pharmaceutiques, vétérinaires et biologiques SPARCO SpA (cf. n° 384 p.33). Animé e par MM. Camillo Ferrari et Hans H. van den Heuvel, celle-ci (usines et laboratoires à Cassino d'Alberi et Mulazzano/Milano) est née en 1966 d'une association paritaire entre intérêts italiens et suisses portés notamment par les compagnies STA PRODOTTI ANTIBIOTICI SpA de Milan (cf. n° 554 p.38) et INDUSTRA CHIMICA & FARMACEUTI-CA HOLDING SA (Lugano).

Le groupe I. C. N., qui s'est assuré par ailleurs le contrôle à Madrid de la société IMPROFARM SA, est récemment devenu majoritaire dans les compagnies de distribution pharmaceutique et chimique ETS R. BARBEROT N.V. (La Haye et Genève).

La compagnie pharmaceutique CEDERROTH TEK-NISKA FABRIK A/B de Vällingby/Stockholm (cf. n° 452 p.26) a consolidé son implantation chez les Six en se donnant, à travers son holding suisse SALVE SA (Sarine/Fribourg), une filiale commerciale à Schaerbeek-Bruxelles, CEDERROTH BENELUX SA (capital de FB. 2 millions), présidée par M. Sten S.C. Cederroth et dirigée par M. Jan van den Wall Bake.

Connue pour ses bandages adhésifs "Salvekwick" et "Saip", articles d'hygiène en coton, sels de fruits "Samarin", etc..., la fondatrice dispose de filiales à Alkmaar/Pays-Bas (CEDERROTH N.V.), Wiesbaden (CEDERROTH MARKETING GmbH), Vienne (CEDERROTH AG) et Genève (CEDERROTH MARKETING SA).

PUBLICITE

(601/34) La collaboration des maisons françaises d'édition de quotidiens régionaux LE PROVENCAL SA (Marseille) et REPUBLIQUE SA (Toulouse) en matière de publicité a trouvé un prolongement avec la création d'une filiale commune de publicité et d'études de marchés, SUD MARKETING-SUMAR SA (Marseille) au capital de F. 150.000, que préside M. Alfred Martin.

Les fondatrices étaient déjà associées à Marseille au sein de la STE EURO-SUD PUBLICITE SA (cf. n° 594 p.26) et de l'entreprise de traitement de l'information STE D'ETUDES DES MARCHES & D'INFORMATIQUE-S.E.M.I. SA (avec pour partenaire leur homologue de Montpellier MIDI-LIBRE SA).

TEXTILES

(601/35) La représentation en Italie de l'entreprise de tapis tuftés, moquettes et revêtements de sol E.T. BARWICK INDUSTRIES INC. de Chamblee/Ga. (cf. n° 477 p.38) sera désormais du ressort de la nouvelle BARWICK ITALIANA SpA (Pavia di Udine) au capital de Li. 1 million, que dirige M. Renato Meneghini.

La fondatrice est présente depuis 1965 à Francfort avec la société de vente E.T. BARWICK MILLS GmbH (cf. n° 297 p.32). En 1968, elle a pris le contrôle aux Pays-Bas (Oss) de la firme LAROS TAPIJTFABRIEKEN v/h JAN WILLARD N.V. (cf. n° 428 p.33), transformée en BARWICK TAPIJTFABRIEKEN N.V. et fusionnée ensuite avec une filiale créée quelques mois plus tôt, E.T. BARWICK MILLS (NEDERLAND) N.V., que dirige M. J.J. Steemers.

GUE BURTON LTD - cf. n° 322 p.29) a négocié, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, la prise du contrôle à Paris du groupe de magasins (35) de confection masculine SAINT-REMY SA (ventes annuelles de F. 60 millions) qui, animé par M. André Bernheim, coiffe notamment la manufacture de confection (marques "Mevex" et "Diffusion Guy Laroche") WEILL-KINGSBURG & BERNHEIM Sarl d'Elbeuf/S. Mme (ventes de F. 15 millions/an), non concernée par l'accord.

Le groupe britannique a pris pied en 1963 en France (cf. n° 230 p.30) en reprenant la chaîne de magasins "Alba". Il a depuis étendu ses intérêts en ouvrant des établissements à Lille, Bordeaux et Strasbourg, et il s'apprête à mettre en route une usine à Boulogne. Ses principales filiales à Paris sont MONTAGUE BURTON SA (anc. SA DU VETEMENT APPROPRIE-S.A.V.A.) et FIFTH FRANCE SA (cf. n° 272 p.29).

(601/35) Le groupe français de vêtements pour enfants (marque "Absorba") et de sportswear (marque "Guitare") ETS PORON SA de Troyes/Aube (cf. n° 538 p.34) a pris pied aux Pays-Bas avec l'installation d'une filiale de vente à Hilversum, PORON NEDERLAND N.V. au capital de Fl. 1 million (libéré de 20%), que dirige M. Joseph Ravelli.

Forte de quelque 2.000 employés, la fondatrice, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 100 millions, dispose de nombreuses filiales à l'étranger, notamment à Bruxelles, Rome, Lausanne et Reutlingen (ABSORBA TEXTIL GmbH).

(601/35) Filiale de l'entreprise de confection NEDERLAND-SCHE ZIJDE MIJ. NOVELTY N.V. (Amsterdam), qu'anime M. Bruno Loewenberg, la société de portefeuille BELEGGINGSMIJ. TAMAR N.V. (Amsterdam) s'est assurée le contrôle absolu à Bruxelles de sa société soeur de vente N.V. NOVELTY AMSTERDAM VESTIGING BELGIË N.V. (cf. n° 83 p.24), puis l'a dissoute. de Romford/Essex (cf. n° 596 p.35) a étoffé ses intérêts chez les Six en installant une filiale commerciale à St-Josse-ten-Noode/Bruxelles, LEE COOPER BELGIQUE SA (capital de FB. 1 million), que préside M. Pierre Pouillot et dont il partage le contrôle 50/50 avec sa filiale française ETS CHARLES FUSILIER & DARRAS-BILHAUT SA (Amiens/Somme).

Le groupe britannique dispose de deux filiales aux Pays-Bas, LEE COOPER (JOURE) N.V. et LEE COOPER (NEDERLAND) N.V., et il exploite à Hjovring/Danemark une usine ravitaillant l'ensemble de la Scandinavie. Sa filiale française disposera prochainement d'une nouvelle usine à Boulogne-sur-Mer/P. de C. (velours et vêtements de travail).

(601/36) La firme textile italienne JUTIFICIO & CANIPI-FICIO SpA (Piazzola sul Brenta/Padoca) s'est donnée une filiale à Piazzola, STA ITA-LIANA PER LAVORAZIONE DELLE FIBRE TESSILI SpA (capital de Li. 1 million), dirigée par MM. L. Galletti, G. Locatelli et P. Agostini et spécialisée dans la fabrication de toiles et tapis de jute ou en textiles synthétiques.

(601/36) La récente prise de participation (cf. n° 600 p.37) de la SOFINEX SA de Paris (groupe CREDIT LYONNAIS), de concert avec la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA et la SOCIETE GENERALE SA, dans la compagnie française de bonneterie DIM SA d'Autun/S. & L. (anc. BEGY SA) a entraîné une augmentation du capital de celle-ci à F. 25,35 millions.

TOURISME

Animée par MM. David J. Morrison et B.J. Levy, la compagnie américaine MORLEY INC. (Savannah/Georgia) s'est donnée une filiale à Düsseldorf, AMGER HOTEL BERATUNGSGESELLSCHAFT mbH (capital de DM. 20.000), aussitôt transférée à Munich. La nouvelle affaire assurera sous franchise la gestion de deux des hôtels construits en République Fédérale par le groupe HOLIDAY INNS INC. de Memphis/Tenn. (cf. n° 575 p.41).

L'exploitation directe de ces deux unités sera du ressort de deux filiales, AMGER HOTELGESELLSCHAFT HAMM mbH (Hamm) et AMGER HOTELGESELLSCHAFT MÖNCHENGLADBACH mbH (Mönchengladbach), formées récemment au capital de DM. 20.000 chacune avec MM. D. Morrison et B.J. Levy pour gérants.

Le groupe néerlandais de tourisme et voyages REIS-BUREAU T. VAN MAANEN (Harderwijk) a repris au groupe de Chicago GREYHOUND COPP. (cf. n° 592 p.22) le contrôle de sa filiale de transports par cars VAVO GREY-HOUND N.V. (cf. n° 599 p.38), qu'il intègrera à sa propre Division spécialisée E.T.O.-EUROPEAN TRAVEL ORGANISATION.

(601/37) Promoteur de plus de 400 hôtels exploités en franchise en Amérique du Nord, la compagnie QUALITY MOTELS INC. (Silver Spring/Maryland), qu'anime M. Bainum, a installé à Bruxelles un siège pour l'Europe : elle envisage en effet la construction de plusieurs hôtels et motels en République Fédérale, notamment à Hattersheim (300 lits) entre Wiesbaden et Francfort, ainsi qu'à Brême, Düsseldorf, Cologne et Wiesbaden.

(601/37) La gestion des sociétés hôtelières de Bruxelles RAMADA-LIEGE SA et RAMADA-BRUSSELS SA, récemment créées par la compagnie américaine RAMADA WORLD WIDE INC. de Phoenix/Ariz. (cf. n° 600 p.38), sera du ressort d'une troisième filiale à Bruxelles, RAMADA SA (capital de FB. 1 million), que préside M. Jay D. Maxwell.

RAMADA WORLD WIDE est filiale du groupe hôtelier RAMADA INNS INC. (Phoenix) et affiliée pour 20 % à la FIRST NATIONAL CITY OVERSEAS INVESTMENT CORP. (groupe de New York FIRST NATIONAL CITY BANK).

Récemment créée à Paris au capital de F. 100.000, l'entreprise de construction et aménagement de complexes de loisirs, villages de vacances, etc... STE NATIONALE D'ETUDES & REALISATIONS TOURISTIQUES-SNERT SA, que préside M. Bernard Bouchet et dirige M. Joseph Lustigman, l'a été par la STE LORRAINE D'ASSISTANCE TECHNIQUE-SLAT SA (Metz) et la STE MERIDIONALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE-SMAT SA (Marseille).

TRANSPORTS

(601/37) La compagnie française de transports routiers internationaux WAGNER & BONNEFOIS SA (Vitry-le-François/Marne) a installé une filiale à Düsseldorf, WAGNER & BONNEFOIS GmbH INTERNATIONALE TRANSPORTE (capital de DM. 20.000), gérée par son propre président, M. Pierre O. Wagner, et M. F. Devaux.

(601/37) La CIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC SA de Casablanca (cf. n° 577 p.45) a ouvert à Bruxelles une succursale que dirige M. Mohamed Bendriss.

Propriété de l'Etat marocain, la fondatrice est également affiliée aux groupes CIE NATIONALE AIR FRANCE SA de Paris (cf. n° 592 p.50) pour 17,53 %, C.G.T.-CIE GENERALE TRANSATLANTIQUE SA de Paris (cf. n° 587 p.41) pour 6,35 % et AVIACION & COMERCIO SA (Madrid).

(601/38) Les compagnies aériennes PAN AMERICAN WORLD AIRWAYS INC. de New York (cf. n° 586 p.40) et UNIJET SA de Paris ont conclu un accord réciproque en matière d'affrêtement d'avions d'affaires, notamment des "Mystère 20" ("Fan Jet Falcon", dans sa version américaine) construits en commun par la STE DES AVIONS MARCEL DASSAULT SA de Vaucresson/Hts-de-Seine (cf. n° 583 p.23) et la SNIAS-STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA de Paris (cf. n° 593 p.24).

PAN-AM est liée par un accord du même type avec la compagnie de Brême TRAVELAIR GmbH & C° KG (cf. n° 542 p.42), dont le contrôle est détenu à parité par la DEUTSCHE LUFTHANSA AG de Cologne (cf. n° 592 p.51) et M. E. Heckelmann (pour le compte de MM. Alfred Ostermann et Walter Zimmermann).

Affiliée au groupe de transports maritimes GEBR. VAN UDEN'S SCHEEPVAART- & AGENTUURMIJ. N.V. de Rotterdam (cf. n° 501 p.40), l'armement d'Anvers NAVEX N.V. (anc. NAVEX-STE D'EXPEDITION & DE NAVIGATION N.V. - cf. n° 559 p.46) a procédé à diverses modifications de structures et a créé à Anvers une filiale, KEMPISCHE RIJN- & BINNENVAART-CENTRALE N.V. (capital de FB. 75 millions), où elle a notamment pour associés minoritaires les compagnies associées d'Anvers ASABEL N.V., ARMACO N.V., BELGIAN CEMENT SHIPPING AGENCY-BELCEMSHIP N.V. et EDM. VAN MEERBEECK & C° N.V.

Contrôlée par ASABEL (qu'anime M. E.L. Rubben), NAVEX a d'autre part absorbé la STE D'ARMEMENT FLUVIAL N.V. d'Anvers (actifs bruts de FB. 459,9 millions), qu'il contrôlait à travers la SA BELGE DE NAVIGATION FLUVIALE SA, et il a fait absorber cette dernière (actifs bruts de FB. 127,2 millions) par une autre filiale, ARMACO N.V.

(601/38) Une concentration a été négociée en Italie entre les entreprises d'armement maritime de Palerme STA ARMATRICE SANTA LUCIA SpA (capital de Li. 1,5 milliard) et STA ARMATRICE SANTA CHRISTINA SpA (cf. n° 425 p. 28) par absorption de la première, animée par M. V. Vanni Calvello, par la seconde.

Celle-ci (capital de Li. 3,5 milliards) a renoncé en 1968 à une fusion projetée en 1967 avec l'affiliée ITALNAVI-STA DI NAVIGAZIONE SpA (Milan et Gênes) du groupe FIAT SpA (Turin), que dirige l'armateur de Gênes Filippo Cameli (cf. n° 464 p.20).

DIVERS

(601/38) Spécialiste de crayons et stylos à bille, la compagnie française BIC SA de Clichy/Hts-de-Seine (cf. n° 534 p.42), qu'anime M. Marcel Bich, a pris en Autriche une participation de 50 % dans son homologue MINITEK FEINMECHANISCHE PRODUKTE GmbH (Vienne-Inzersdorf). Dirigée par MM. Erwin Roth et F. Schächter, celle-ci était affiliée jusqu'ici à la firme américaine PAUL C. FISHER PEN C° (Forest Park), qui n'y conserve plus d'intérêts.

BIC a de nombreux intérêts industriels à l'étranger (sous le nom BIC ou WATERMANN), notamment aux Pays-Bas (Roosendaal), République Fédérale (Ettlingen), Belgique (St-Josse-ten-Noode), Italie (Milan), Etats-Unis (Milford/Conn.), etc...

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

| A. & O. | P. 19 | Chromalloy American Corp. | P. 22 |
|----------------------------------|-------|-----------------------------------|----------|
| Acque & Terme di Bognanco | 30 | C. I. F. R. A. M. E. | 32 |
| A. E. GTelefunken | 25 | C.I.TAlcatel | 25 |
| Air-Affaires | 20 | C.O.F.I.M.P.A.C. | 33 |
| Air France | 37 | Columbia Cellulose C° | 33 |
| Air Maroc | 37 | Commerzbank | 27-29 |
| Akzo | 18 | Constructions Navales & Indus- | |
| Allianz Versicherung | 29 | trielles de la Méditerranée | 32 |
| Allied Breweries | 30 | Continental Gummi-Werke | 16 |
| Allied Chemical | 18 | Copadis | 31 |
| Amger Hotel | 36 | Crédit Commercial de France | 25 |
| Anvil Industries | 27 | Crédit Lyonnais | 36 |
| Aquitaine-Chimie | 19 | C.S. Informatic | 26 |
| Armaco | 38 | | |
| Armatrice Santa Christina (Sté) | 38 | Dassault (Marcel) | 38 |
| A.S. E.A. | 23 | D. B. A. | 21 |
| A.S.GAnlagen-Studienges. | 24 | Decca Instruments | 21 |
| Associated Biscuit Manufacturers | 30 | Denain-Nord-Est-Longwy | 33 |
| Audi-N.S.U. | 14 | Deutsche Bank | 16 |
| Azote & Produits Chimiques | 19 | Diatomées & Derivées | 18 |
| | | Dim | 36 |
| Banca Agricola di Matino | 27 | Diva Fruits Diffusion Importation | 30 |
| Banque de Paris & des Pays-Bas | 33-36 | Domo-Bedum | 30 |
| Barwick | 35 | Dortmunder Actien-Brauerei | 29 |
| B. A. S. F. | 27 | Dortmunder Hansa-Brauerei | 29 |
| Bayerische Bank | 27 | Dortmunder Union-Brauerei | 27-29 |
| Bayerische Hypotheken- & | | Dubied | 24 |
| Wechselbank | 27-29 | | |
| Beech Aircraft | 20 | Editions Tests | 24 |
| Bendix Corp. | 21 | Eja | 20 |
| Bic | 38 | Elettro-Meccanica Azzignanese | 22 |
| Billman-Regulator | 21 | Elsevier | 25 |
| Biscuits Delacre | 28 | English China Clays | 32 |
| Bremer Vulkan | 23 | Essochem | 18 |
| Burger Eisenwerke | 24 | E.T.OEuropean Travel Organis | ation 36 |
| Burton Group | 35 | Euroclimate | 21 |
| | | Everitub e | 28 |
| Campbell Soup C° | 28 | | |
| Cederroth | 34 | Face Standard | 21 |
| Centrale Roussel Nobel (Sté) | 18 | Firestone | 16 |
| Cerital | 15 | Fisher Pen C° (Paul C.) | 38 |
| Cesalpina | 17 | Flexoger | 16 |
| Chimique de Gerland (Sté) | 16 | Flick (Fried.) | 24 |
| Choteau (SA Ets.) | 31 | Fonderie de Pont-à-Mousson | 28 |

| Fraissinet | P. 20 | I.T.E. Imperial Corp. | P. 16 |
|------------------------------------|--------|-----------------------------------|-------|
| France-Gironde | 32 | I.T.T. | 21 |
| Fusilier & Darras-Bilhaut | | | |
| (Ets. Charles) | 36 | Jacz o n Frigo | 28 |
| | | Jutificio & Canipificio | 36 |
| Gavazzi (Carlo) | 21 | | |
| General Dynamics | 26 | Kabel- & Metallwerke | |
| Générale (Sté) 20-25- | -32-36 | Gutehoffnungshütte | 31 |
| Générale d'Electricité (Cie) | 25-26 | Karmann (Wilhelm) | 15 |
| Générale de Robinetterie Comap | 28 | Kempische Rijn- & Binnenvaart- | |
| Générale de Service Informatiqu | e 25 | Centrale | 38 |
| Générale de Supermarchés (Sté) | 19 | Klöckner-Humboldt-Deutz | 22 |
| Geslot-Voreux (Ets.) | 30 | Klosterfrau | 33 |
| Gleitsmann | 17 | | |
| Grande Brasserie de Lille | 31 | Laboratoire Lachartre | 33 |
| Granos Chemical | 17 | Landis & Gyr | 21 |
| Greyhound | 36 | Lee Cooper | 36 |
| | | Lu, Brun & Associés | 30 |
| Haniel | 31-32 | Lufthansa | 38 |
| Hartmann & Braun | 25 | | |
| Haseldoncks | 33 | Magirus-Deutz | 22 |
| Hawker-Siddeley | 20 | Marine Midland Banks | 28 |
| Hayes Engineering | 22 | Mecanorma | 23 |
| Hégor | 33 | Meiko-Maschinen & Apparatebau | 24 |
| Henninger-Bräu | 29 | Melisana | 33 |
| Hispano-Francesa & Tierras | 18 | Mercury Securities | 14 |
| Holding des Régulateurs (Sté) | 21 | Methanolacq | 19 |
| Holiday Inns | 36 | Metzeler | 16 |
| Hollandsche Melksuikerfabriek | 30 | Minière Pochin (Cie) | 32 |
| Huntley & Palmers | 30 | Minitek | 38 |
| | | Mitsui & C° | 19 |
| Ieteren Frères (Ets. d') | 15 | Morley | 36 |
| Institut International d'Informa- | | Münchener Rückversicherung | 16 |
| tique III | 26 | | |
| Intalite | 15 | Nationale d'Etudes & Réalisations | |
| Integrated Lighting | 15 | Touristiques (Sté) | 37 |
| Intercontinentale d'Assurances | | Nav ex | 38 |
| pour le Commerce & l'Industr | ie 14 | Nestle | 29 |
| International Chemical & Nuclea | r | Nokia | 31 |
| Corp. | 34 | Nordalex | 31 |
| International Salt C° | . 18 | Novelty Amsterdam | 35 |
| I.O.S. | 15 | | |
| I. P. ITic Corp. | 15 | Oetker (Rudolf A.) | 29 |
| I.R.I. | 22 | Officine Meccaniche Pellizzari | 22 |
| Italiana per Lavorazione delle | | O.G.E.M. | 14 |
| Fibre Tessili | 36 | | |
| Italiana Tubi Metallici Flessibili | | Pan American World Airways | 38 |
| | | | |

| Papeteries de Gastuche | P. 33 | S. P. ASta Finanziaria di | |
|---------------------------------|---------|---|--------|
| Péchiney | 31 | Partecipazioni Az. | P. 22 |
| Phoenix Gummiwerke | 16 | S. P. IPromozione & Sviluppo | 1 . 44 |
| Poron | 35 | Industriale | 22 |
| Porsche | 14-15 | Stabin | 14 |
| P.R.B. | 32 | Stal Laval | |
| Provençal (Le) | 34 | Standard Oil C° of New Jersey | 23 |
| | | Stanko-France | 18 |
| Quality Motels | 37 | Stern Brauerei Carl Funke | 22 |
| | | Stewart, Smith & C° | 29 |
| Ramada | 37 | Studebaker-Worthington | 14 |
| Rank Organisation (The) | 22 | Sud Marketing-Sumar | 22 |
| Reemtsma | 29 | Sud Markoting Sumar | 34 |
| Regina Verwaltung | 29 | Tamar | 0.5 |
| Reisbureau T. van Maanen | 36 | Technicolor | 35 |
| Renault | 24 | Transairco | 21 |
| République | 34 | Tréfimétaux G. P. | 20 |
| Ric Will | 27 | Trend Data | 31 |
| Richardson Merrel | 33 | T.R.W. | 21 |
| Richardson & Starling | 17 | 1. R. W. | 26 |
| R. I. VS. K. F. | 16 | Ugine-Kuhlmann | 10 00 |
| Ruhaak & C° | 25 | Unijet | 19-33 |
| Ruigrok Industrie (C.A.) | 14 | omjet | 38 |
| (0.52.) | 14 | Valorind | |
| Saint-Gobain-Pont-à-Mousson | 28 | Vandergeeten (Arthur) | 32 |
| Saint-Rémy | 35 | Venanzetti Vibrazioni | 23 |
| Salve | 34 | Ver. Tempelhof Mariendorfer | 22 |
| S. A. M. I. P. A. C. | 33 | Gummiwerke | |
| Schearson, Hamill & C° | 27 | Vickers | 17 |
| | 8-32-33 | Vickers Volkswagen | 23 |
| Seddon Diesel | 22 | Volvo | 14-15 |
| S. E. T. E. C. | 20 | V 01 V 0 | 23 |
| Showering Vine Products | 30 | Wagnan & Dannafair | |
| Sibco Universal | 19 | Wagner & Bonnefois | 37 |
| Skandinaviska Aluminium Profile | r 31 | Weill-Kingsburg & Bernheim Westfalenbank | 35 |
| S. N. I. A. S. | 38 | | 27 |
| Socea-Eau & Assainissement | 28 | Westinghouse Nuclear Energy | |
| Sodifrance | 30 | System Europe | 26 |
| Soge-Setec | 20 | Wieland-Werke | 31 |
| S.O. P. E. G. R. O. S. | 19 | Zodiac | |
| Southland Mining | 31 | | 16 |
| 8 | 01 | Zwan (P.J. van der) | 28 |
| | | | |

